



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON**

**RECUEIL DES DELIBERATIONS
DANS LE CADRE DE LA
CONSULTATION ADMINISTRATIVE
DES COLLECTIVITES ET DES
CHAMBRES CONSULAIRES**

DU 09/08/2010 AU 13/12/2011

Sommaire

Sommaire	2
I.	3
AVIS DE L'AUTORITE EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
II.	4
AVIS DU PREFET DE L'YONNE	4
III.	5
AVIS DES COMITES DE BASSIN	5
IV.	6
AVIS DES CONSEILS GENERAUX	6
V.	7
AVIS DES CHAMBRES CONSULAIRES	7
VI.	8
AVIS FAVORABLES DES COMMUNES, ET INTERCOMMUNALITES	8
VII.	9
AVIS DEFAVORABLES DES COMMUNES, ET INTERCOMMUNALITES	9

I.

AVIS DE L'AUTORITE EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

20/12/2010
0881



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

SERVICE DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Marie-Claude DANSIN
TEL . 03 86 72 78 16
marie-claude.dansin@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 15 décembre 2010

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 septembre 2010, parvenu dans mes services le 21 septembre 2010, vous m'avez adressé le rapport environnemental du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de l'Armançon, afin que j'émette un avis, conformément aux dispositions de l'article R.122-19 du code de l'environnement.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, mon avis en tant qu'autorité environnementale sur ce rapport.

Conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement, le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique et constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'approbation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Pour le Préfet,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général,*

Patrick BOUCHARDON

*Monsieur Claude DEPUYDT
Président de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E de l'Armançon
SIRTAVA
11, 13 rue Rougement
89700 TONNERRE*



PRÉFECTURE DE L'YONNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE*

Auxerre, le 14 décembre 2010

Service du développement durable

Groupe aménagement durable, évaluation environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE L'ARMANÇON PRÉSENTÉ PAR LA CLE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du bassin versant de l'Armançon a saisi en date du 15 septembre 2010 le préfet de l'Yonne en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R.122-19 du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'il contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL en liaison avec la direction départementale des territoires de l'Aube, de Côte d'Or, de l'Yonne et la DREAL Champagne Ardenne.

Conformément à l'article R.122-18, le présent avis est joint au dossier d'enquête publique et constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'approbation.

1° - Contexte du projet

Caractéristiques du projet de SAGE

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été arrêté par les Préfets de l'Yonne, de la Côte d'Or et de l'Aube le 14 novembre 2008. Il correspond au bassin versant de l'Armançon, affluent rive droite de l'Yonne, qui se situe en tête du bassin hydrographique Seine Normandie, au Nord de la Bourgogne.

Le SAGE Armançon fixe des objectifs et des dispositions pour la gestion équilibrée de la ressource en eaux superficielles et en eaux souterraines. La Commission Locale de l'Eau (CLE), créée par le Préfet de l'Yonne, pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma, s'est fixée comme objectif fondamental l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, loi 2004-338).

La CLE vise ainsi les axes majeurs suivants :

- l'atteinte de l'équilibre durable entre les ressources et les besoins,
- la préservation et la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- la prévention du risque inondation,
- la restauration des fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides.

Procédures

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (PAGD) dont le contenu est opposable à l'administration, et d'un Règlement opposable aux tiers. Le contenu de ces deux documents stratégiques est régi par les dispositions des articles respectifs R.212-46 et 47 du code de l'environnement. En outre, le code de l'environnement prévoit qu'une évaluation environnementale (rapport environnemental) soit réalisée (article R.122-17) et qu'elle fasse l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Analyse du caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental et ses annexes, dans sa forme datée du 25 mai 2010 (73 pages + annexes) est conforme aux dispositions de l'article R.122.20 du code de l'environnement qui définit les éléments attendus.

Il comprend :

- ▶ les objectifs, contenu et articulation du SAGE avec les autres plans, programmes et documents,
- ▶ l'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution,
- ▶ la justification du SAGE et l'exposé des alternatives,
- ▶ l'analyse des effets du SAGE,
- ▶ les mesures correctrices et le suivi du SAGE,
- ▶ la méthode d'évaluation environnementale du SAGE
- ▶ le résumé non technique.

L'aire d'étude se confond avec le périmètre du bassin du SAGE de l'Armançon. Or, certaines thématiques environnementales auraient peut-être justifié d'élargir ce périmètre compte tenu des impacts induits (par exemple, les territoires en aval du bassin de l'Armançon en ce qui concerne la gestion des inondations).

Sur la forme, les cartes associées aux préconisations et aux règles auraient mérité d'être plus lisibles afin d'en faciliter leur application.

2° - Analyse de la qualité du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

Analyse des principales caractéristiques de l'environnement

Le rapport environnemental se structure au travers des chapitres suivants :

- l'occupation des sols et le paysage,
- la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- la disponibilité des ressources et les prélèvements,
- les crues et la gestion des inondations,
- les milieux naturels et les écosystèmes aquatiques,
- l'hydroélectricité,
- les autres thèmes : les sols, l'air, le climat, la santé humaine et le bruit.

Il présente de manière détaillée l'état des lieux du volet eau et milieu aquatique. Beaucoup d'aspects sont décrits et agrémentés de tableaux chiffrés (état des lieux sur les effluents domestiques, agricoles ou industriels, qualité des eaux superficielles et souterraines, disponibilité des ressources et prélèvements). Les autres composantes environnementales (sols : pollution, érosion, éléments de paysage à préserver, ...) sont moins détaillées, sans justification explicite.

Le diagnostic ne conclut pas sur l'importance d'un ou plusieurs points en particulier. L'annexe 4 propose une synthèse des enjeux par masse d'eau sous la forme d'une carte, mais le rendu est peu lisible (pas de codes différenciant les atouts des contraintes) et aurait mérité d'être valorisé dans le corps du texte, afin d'aider à la bonne compréhension du choix des axes et des orientations du SAGE.

EAU

Les enjeux relatifs aux prélèvements d'eau par les différents secteurs d'activité sont traités. Les données essentielles sont présentées mais elles auraient mérité de faire l'objet d'une analyse plus détaillée ; par exemple, une augmentation très forte des prélèvements agricoles en 2003 est évoquée, sans savoir s'ils constituent une référence ou un enjeu pour le bassin, et si cette augmentation s'est fait ressentir dans les autres secteurs.

De même, les volets eau potable et assainissement sont traités sur la base de tableaux de données mais l'absence d'analyse et de synthèse au fil du propos ne permet pas la bonne compréhension des enjeux essentiels à retenir. Par exemple, l'information concernant le fort niveau de dégradation des captages d'eau potable (les 2/3 des captages du territoire atteignent 3/4 de la norme) n'est pas suffisamment mis en lumière comme une donnée préoccupante. Les boues des stations d'épuration ne font pas l'objet d'un diagnostic précisant leur quantité et leur destination.

A contrario, le diagnostic concernant les secteurs où la capacité d'auto-épuration des cours d'eau est mauvaise est très clair. Le repérage cartographique vient compléter utilement cette analyse.

De même, le volet concernant les crues et la gestion des inondations est bien exposé. Les données sont claires et référencées.

ZONES HUMIDES

Les zones humides associées au site Natura 2000 « Marais alcalin et prairies humides de Baon » sont répertoriées. Mais les autres zones humides du bassin ne sont pas évoquées.

BIODIVERSITE

Le rapport propose une liste des nombreux inventaires et secteurs protégés (Natura 2000, ZNIEFF, APB) sur le bassin. Mais le fonctionnement écologique des espaces terrestres concernés n'est pas abordé. Il aurait été intéressant d'identifier les secteurs où des corridors biologiques croisent le réseau hydrographique, pour ensuite focaliser l'analyse des impacts du SAGE sur ces territoires. Les espèces nuisibles sont traitées.

HYDROELECTRICITE

L'évaluation du potentiel hydroélectrique, selon les dispositions de l'article R212-46, est établie en annexe. On y distingue le potentiel issu d'une optimisation des installations existantes de celui issu de la construction de nouvelles centrales. L'analyse porte sur les chiffres de production locale (effective et potentielle). Il aurait été intéressant de les situer dans un contexte géographique (régional, bassin hydrographique, ...) et législatif (Grenelle, protocole de Kyoto, ...) plus large pour bien appréhender l'importance de l'enjeu.

Analyse des perspectives d'évolution de cet environnement

Ce thème aborde les usages et activités, ainsi que les ressources en eau, sous l'angle du climat notamment. Plusieurs tendances sont avancées sur la base de programmes et études, dont les intitulés précis ne sont toutefois pas indiqués. L'analyse ne donne pas le détail des pressions qui s'exercent sur le bassin et en périphérie.

Ces perspectives d'évolution sont détaillées dans un tableau du PAGD qui, bien que clair et concis, ne permet pas de justifier certaines tendances (baisse notable de la pression sur la qualité des eaux, diminution des consommations d'eau en milieu industriel malgré les projets de ZAC cités, amélioration des rendements grâce à la poursuite des investissements, baisse des fuites grâce à la poursuite des travaux d'étanchéité du canal). En effet, certaines perspectives apparaissent optimistes au vu du diagnostic établi (amélioration globale de la qualité physico-chimique des eaux par exemple) et d'autres plus pessimistes (ressources en eaux vulnérables et générant des conflits locaux).

Il manque une synthèse de ces tendances d'évolution pour cibler les domaines sur lesquels le SAGE doit axer ses actions, ou être particulièrement vigilant.

Analyse des motifs pour lesquels les recommandations de gestion ont été retenues au regard des objectifs de protection de l'environnement

La mise en œuvre du SAGE trouve sa justification dans la pérennisation des efforts engagés dans les deux contrats de rivière successifs de 1983 et 1993 pour la gestion globale et durable de l'eau. Les objectifs du SAGE sont d'inverser la tendance à la dégradation des ressources et des milieux, de prévenir les conflits d'usage et de répondre aux exigences législatives.

Le processus décisionnel précisant comment l'environnement a été pris en compte est décrit de façon concise mais trop peu explicite. L'exemple de la gestion du risque inondation traduit les débats qui ont permis d'aboutir au choix des actions : les critères retenus (efficacité et coût) ont entraîné la mise en place d'outils pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le dossier rappelle :

- le document qui s'impose au SAGE : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2009 (SDAGE) : l'analyse est bien détaillée dans le PAGD, et dans l'annexe 2.
- les documents que le SAGE doit prendre en compte :
 - le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations, mais sans indiquer sa date d'approbation.
 - les plans de gestion piscicole (Schéma Départemental à Vocation Piscicole et le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion

des ressources piscicoles), mais sans indiquer leur niveau de hiérarchie, leur contenu et leur date d'approbation.

Les plans départementaux d'élimination des déchets ne sont pas abordés, or il s'agit d'un plan que le SAGE doit prendre en compte.

- les documents de rang inférieur, qui doivent prendre en compte le SAGE :
 - les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, ...),
 - les Schémas Départementaux des carrières de l'Yonne, de la Côte d'Or et de l'Aube.

Analyse de l'évaluation des effets du SAGE sur l'environnement et des mesures associées

Cette analyse est retranscrite sous forme de tableaux qualifiant les impacts **de chaque objectif** par des sigles codifiés, avec rappel des préconisations et/ou règles concernés. D'une manière générale, les impacts (négatifs ou positifs) sur le paysage, les milieux aquatiques et le sol apparaissent sous-évalués. Par exemple, la gestion de la ripisylve et les pratiques culturales constituent des aménagements du territoire qui peuvent avoir un impact sur le paysage.

Le SAGE propose de nombreuses préconisations. Sur l'ensemble des 59 préconisations, 13 sont identifiées comme « ultra-prioritaires » et font l'objet d'une fiche détaillée. Parmi ces dernières, certaines dont la portée positive sur la qualité des eaux et la quantité de la ressource est majeure, mériteraient d'être distinguées.

Les indicateurs de suivi et de performance du programme sont systématiquement déclinés. Certains peuvent parfois apparaître peu adaptés pour réellement suivre la mise en œuvre des actions et l'efficacité du SAGE (ex : mise en place du dispositif de centralisation de données, état d'avancement de telle étude, ...). Il est indiqué qu'un tableau de bord (outil essentiel pour mettre en musique tout ce dispositif) sera formalisé ultérieurement.

Il n'est pas envisagé de mesures pour réduire ou compenser les effets négatifs, ou accroître les effets positifs du SAGE. Le rapport ne présente pas de mesures de suppression ou de réduction.

Analyse du résumé non technique

Il est compréhensible pour des non spécialistes. Une certaine hiérarchisation des enjeux est mise en avant, alors qu'elle n'est pas établie dans le reste du rapport environnemental (ainsi que dans le PAGD).

Analyse des méthodes utilisées

La méthode d'élaboration du diagnostic, le recueil des priorités des acteurs, ... ne sont pas exposés. Des études sont sous-entendues à différents endroits du rapport, mais sans qu'une référence précise n'en soit donnée. Seule la note de cadrage préalable transmise par le préfet de département est citée comme base de réflexion pour l'élaboration du rapport environnemental.

Sur le chapitre hydroélectricité, la méthode de calcul pour estimer la puissance hydroélectrique supplémentaire aurait mérité d'être explicitée.

3° - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Le projet de SAGE analyse différents thèmes environnementaux et principalement l'eau et la biodiversité.

Il décline un certain nombre de préconisations et de règlements dont les effets sur l'environnement seront plus ou moins forts.

Le SAGE ne s'engage pas suffisamment sur la thématique des zones humides : les préconisations n° 49 et 50 auraient gagné en pertinence si elles étaient accompagnées d'une carte inventoriant les zones humides.

D'autre part, au vu des axes majeurs cités dans le diagnostic (problèmes majeurs en période d'étiage et perspectives d'évolution pessimistes sur ce thème), une règle de répartition des prélèvements d'eau aurait été cohérente. La seule préconisation relative au volet quantitatif concerne les besoins agricoles et plus particulièrement l'abreuvement du bétail alors que ce secteur ne représente que 4% des prélèvements (p.26 du rapport de présentation).

A contrario, on note un effort volontaire sur les thématiques suivantes :

- l'alimentation en eau potable : la préconisation n° 16 prévoit la mise en place de 13 captages prioritaires pour lesquels les mesures relatives aux ZSCE (Zones soumises à contraintes environnementales) doivent être appliquées ;
- l'auto-épuration des cours d'eau : la règle n° 4 prévoit pour les cours d'eau où la capacité d'auto-épuration est mauvaise, d'une part des dispositifs d'assainissement supplémentaires pour éviter les rejets en période d'étiage, et d'autre part, la mise en place de mesures compensatoires pour les activités qui génèrent un rejet impactant ;
- le risque inondation : les préconisations 39 et 40 permettent de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en édictant des règles d'urbanisme dans les zones inondables identifiées en l'absence de Plan de Prévention des Risques Inondation.

Le préfet du département de l'Yonne,



Pascal LELARGE

II.

AVIS DU PREFET DE L'YONNE

20/12/2010
0880



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 14/12/2010

SERVICE ENVIRONNEMENT
UNITÉ MISSION INTER SERVICE DE L'EAU ET
DE LA NATURE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Emilie POQUET
TEL : 03 86 72 70 04
emilie.poquet@yonne.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 15 Septembre 2010, parvenu dans mes services le 21 septembre 2010, vous sollicitez mon avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon, adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de sa réunion du 25 mai 2010.

Je tiens en préambule à souligner le travail qui a été mené depuis la constitution de la CLE le 9 février 2001, soit près de 10 années de travail, afin d'arriver au document finalisé aujourd'hui proposé à la consultation, consensus entre acteurs d'un vaste territoire de 3 100 Km², regroupant deux régions, trois départements et un linéaire de cours d'eau de 1 255 Km.

Le SAGE est un document de planification à long terme composé de trois documents distincts et complémentaires :

- *Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il est opposable à l'administration.*
- *Le règlement, dont le contenu est opposable à toute personne publique ou privée, chacune de ces règles s'appuyant sur un document cartographique,*
- *Le document d'évaluation environnementale.*

Le SAGE doit être compatible avec les objectifs, orientations et dispositions du SDAGE Seine Normandie approuvé le 17 décembre 2009. La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les objectifs et préconisations du document du SAGE avec les objectifs, orientations et dispositions du SDAGE. Le SAGE impacte également les politiques de l'eau menées par les services de l'Etat au sein des Missions Inter-Services de l'Eau (MISE) départementales. Mon avis portera donc essentiellement sur ces deux aspects.

Les enjeux et objectifs d'état des masses d'eau présentés dans le SAGE apparaissent compatibles avec ceux du SDAGE.

De même, les objectifs et préconisations du SAGE apparaissent globalement compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE, parmi les dispositions à caractère soit obligatoires, de recommandations ou facultatives.

La réelle plus-value du SAGE apparaît sur divers points :

- *Concernant la communication, la sensibilisation des acteurs ou usagers de l'eau et l'harmonisation des actions et règles à l'échelle pertinente du bassin versant de l'Armançon. La mise en place des actions a d'ailleurs déjà démarré à travers deux contrats globaux dont un en cours de construction, mais aussi à travers les actions du PAPI pour le volet risque d'inondation.*

- Concernant l'amélioration des connaissances à travers la réalisation programmée d'études dans des domaines variés : zones humides, drainages, ouvrages hydrauliques et fonctionnalités d'espaces naturels, par exemple.
- Concernant enfin la création des règles propres au territoire et opposables soit à l'administration, soit au tiers, afin de concilier localement les usages et leur compatibilité avec les objectifs de qualité des cours d'eau du bassin. Ces règles sont bien zonées et cartographiées selon les enjeux, ce qui permet une meilleure lisibilité des documents. Les règles permettant la meilleure plus-value sont celles concernant les débits réservés, les mesures hydromorphologiques et création des plans d'eau, la gestion des ruissellements des eaux pluviales, les drainages, la gestion des prélèvements d'irrigation, la protection des captages AEP, la préservation des espaces de mobilité ou encore la gestion des ouvrages hydrauliques.

On note en particulier, un effort volontariste sur les thématiques suivantes :

- l'alimentation en eau potable : la règle n° 6 prévoit la mise en place de 13 captages prioritaires pour lesquels les mesures relatives aux ZSCE (Zones soumises à contraintes environnementales) peuvent être appliquées,
- l'auto-épuration des cours d'eau : la règle n° 4 prévoit pour les cours d'eau où la capacité d'auto-épuration est mauvaise, d'une part des dispositifs d'assainissement supplémentaires pour éviter les rejets en période d'étiage, et d'autre part la mise en place de mesures compensatoires pour les activités qui génèrent un rejet impactant,
- le risque inondation : les préconisations 39 et 40 permettent de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en édictant des règles d'urbanisme dans les zones inondables identifiées en l'absence de Plan de Prévention des Risques Inondation

Les règles ou préconisations édictées par les documents du SAGE sont pour la plupart déjà mises en œuvre dans les politiques départementales de l'eau via les programmes d'actions des MISE, qui sont la déclinaison des programmes de mesures (PDM) des SDAGE : c'est le cas notamment des mises aux normes des stations de traitement des eaux usées, de la mise en place des Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dans l'Yonne, de la restauration de la continuité écologique, de la gestion des demandes nouvelles de création de plans d'eau, de l'élargissement des bandes tampons dans le cadre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) ainsi que de la gestion des espèces invasives.

Par contre, il est fort dommage que certaines règles ou préconisations, qui vont plus loin que la politique générale appliquée dans les départements ne soient pas connues ou zonées avant la signature des documents : c'est le cas des zones humides d'intérêt écologiques particulières (ZHIEP), des zones tampons à la sortie de certains réseaux de drainage, du plan d'actions sur les ouvrages hydrauliques. Le défaut de cartographie des zones humides n'a par exemple pas permis de proposer de règle spécifique sur ces zones, qui auraient pu conforter les préconisations 49 et 50 du PAGD sur la préservation des zones humides. Ce chantier devra donc constituer une des actions prioritaires du SAGE.

De même, certaines possibilités offertes aux SAGE n'ont pas été abordées sur le bassin de l'Armançon, telles la gestion des éléments fixes du paysage pour limiter les ruissellements, la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques, la gestion des prélèvements en période d'étiage et leur répartition entre usagers (les prélèvements du canal de Bourgogne n'ont pas été abordés dans les documents), et enfin la mise en place de plans de gestion piscicoles. Sur la question des ouvrages hydrauliques, l'étude prévue dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE devra donc apporter des réponses concernant une meilleure gestion des manœuvres des vannages dans le but d'améliorer la continuité écologique.

Enfin, j'attire votre attention sur les points suivants, qui devront impérativement être pris en considération :

1- Dans la phase de rédaction finale des documents :

- La préconisation concernant le maintien des surfaces en herbe sera précisée, notamment depuis les évolutions de la conditionnalité des aides PAC en 2010.
- Les préconisations agricoles rendues aujourd'hui obligatoires via les programmes d'actions nitrates seront supprimées des documents du SAGE pour plus de transparence vis-à-vis des usagers

- *Attention à la réduction juridique de la préconisation concernant la préservation des bassins d'alimentation des captages dans les documents d'urbanisme : les documents peuvent être portés à connaissance lors de la réalisation des documents d'urbanisme mais ils ne constituent pas des servitudes. La rédaction de la préconisation devra être précisée.*
- *Concernant les termes de la préconisation 39, j'attire cependant votre attention sur le fait qu'une caractérisation qualitative de l'aléa (en fonction de l'intensité de la dynamique hydraulique en cas de crue) semble plus à même de s'adapter à l'utilisation d'un Atlas des Zones Inondables hydrogéomorphologique dans les documents d'urbanisme, qu'une caractérisation quantitative en fonction de la hauteur d'eau attendue en cas de crue. Ensuite Il apparaît que le coefficient d'emprise au sol proposé pour les constructions autorisées(20 %) ne saurait être inférieur au coefficient d'emprise au sol fixé dans les PPR approuvés de la partie icaunaise de la vallée de l'Armançon, qui est de 30 % pour les habitations et de 40 % pour les activités économiques.*
- *Le calendrier de mise en œuvre de la préconisation n°52 concernant la mise aux normes des ouvrages hydrauliques devra être rendu compatible avec le plan national de restauration de la continuité écologique et notamment le calendrier de révision des classements des cours d'eau (nouveau classement en 2012 avec mise aux normes dans les 5 ans)*
- *Une plus grande lisibilité des documents cartographiques, notamment ceux figurant dans le règlement, serait appréciée.*

2- Dans la phase de mise en œuvre du SAGE :

- *L'étude qui aboutira sur l'élargissement des bandes enherbées devra impérativement déboucher sur un travail de concertation avec les services de l'Etat notamment, afin que le travail mené dans le cadre du SAGE soit cohérent avec la politique suivie par les services des MISE sur cette problématique en cours de discussion avec la profession agricole dans le cadre de la déclinaison des programmes de mesures des SDAGE.*
- *Lors des études à venir sur les ouvrages hydrauliques, celles-ci devront impérativement prendre en considération le travail déjà mené par mes services dans le cadre du plan national de restauration de la continuité écologique sur l'axe Armançon notamment.*
- *L'étude sur la réduction de la pression d'abreuvement du bétail sera menée en lien étroit avec les Agences Régionales de Santé, notamment vis-à-vis des contraintes réglementaires et sanitaires.*
- *Mieux prendre en considération la préconisation n° 188 du SDAGE qui indique la réalisation plus systématique d'analyses économiques dans les contrats de gestion de l'eau. Cette analyse pourra habilement être réalisée sur les études à venir qui déboucheront sur de nouvelles règles, ou encore lors de la mise en œuvre des contrats globaux.*

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de SAGE sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet,



Pascal LELARGE

*Monsieur DEPUYDT Claude
11/13 rue Rougemont
89 700 TONERRE*

III.

AVIS DES COMITES DE BASSIN

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 9 décembre 2010

Délibération n° 10 - 33

PROJET DE SAGE ARMANÇON

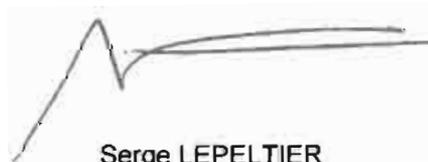
Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 9 novembre 2010
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin de l'Armançon

PREND ACTE :

du projet du Sage couvrant le bassin versant de l'Armançon.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 10 - 03 du 9 novembre 2010

**Portant avis sur le projet de Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon**

La commission permanente des programmes et de la prospective

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Armançon du 15 septembre 2010
- les observations de la commission territoriale Seine-amont formulées le 15 octobre 2010,
- les débats et propositions du groupe collectivités et territoires du 21 octobre 2010.

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE de l'Armançon avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné

Pour une meilleure compréhension des documents du SAGE, elle recommande de :

- fixer les échéances de réalisation des préconisations du PAGD en fonction de leur degré de priorité. Ce travail permettra de concentrer dans un premier temps l'attention des acteurs locaux, souvent concernés par un nombre significatif de préconisations, sur celles qui ont été identifiées comme prioritaires ;

- apporter des éléments de connaissance sur le chiffrage des préconisations du SAGE pour une meilleure appropriation des acteurs locaux ;
- apporter des compléments sur le thème de la gestion quantitative, en particulier sur la gestion des étiages,
- formaliser le dispositif de suivi de la mise en œuvre des préconisations du SAGE dès le début de sa mise en œuvre afin de permettre d'évaluer l'efficacité du SAGE ;
- référencer les préconisations du SAGE aux orientations et aux dispositions du SDAGE pour une meilleure lisibilité de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE.

Elle recommande également que la Commission Locale de l'Eau veille particulièrement à la mise en œuvre des actions liées à la fonctionnalité des milieux aquatiques et à la gestion des populations piscicoles.

La commission permanente des programmes et de la prospective tient à souligner l'ampleur du travail réalisé par la Commission Locale de l'Eau :

- Le SAGE Armançon constitue une réelle plus-value pour le territoire du bassin de l'Armançon en apportant des outils stratégiques, jusqu'alors inexistant, pour aider les maîtres d'ouvrages à définir et mettre en œuvre des programmes d'actions adaptés aux enjeux.
- Le PAGD du SAGE Armançon se dote des deux composantes permettant d'envisager l'atteinte des objectifs d'état assignés aux masses d'eau dans les délais fixés par le SDAGE : niveau d'ambition des préconisations d'une part, moyens de les mettre en œuvre d'autre part. La CLE a notamment su tirer profit des potentialités juridiques offertes aux SAGE pour donner à certaines préconisations un caractère contraignant et ne pas résumer le SAGE à de simples principes ou recommandations : préservation de certaines zones d'intérêt particulier via les documents d'urbanisme par principe de compatibilité, révision des programmes d'actions en zones vulnérables par principe d'opposabilité aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau...
- La CLE a su efficacement utiliser le règlement et sa forte portée juridique en étant attentif au respect des principes constitutifs d'une règle (motivation, identification de l'objectif dans le PAGD, cartographie associée...).

Fait et délibéré à Nanterre, le 9 novembre 2010

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Dominique JOURDAIN

DÉLIBÉRATION N° C.B 08.11 DU 9 DÉCEMBRE 2008

RELATIVE À LA DÉLÉGATION DONNÉE À LA COMMISSION PERMANENTE DES
PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE POUR DES AVIS SUR LES SCHÉMAS
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

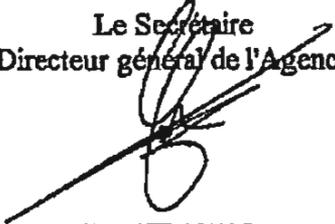
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
Vu l'article R.213-48-7 du code de l'environnement
Vu la délibération n° CB 08-04 du 30 octobre 2008 approuvant le règlement intérieur du
Comité de bassin

Délibère

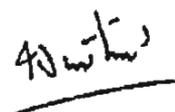
Article unique

Le Comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la
Commission permanente des programmes et de la prospective de donner, en son nom, un avis sur les
projets relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence


Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin


André SANTINI

IV.

AVIS DES CONSEILS GENERAUX

Séance du 26 novembre 2010

ENVIRONNEMENT



POLITIQUE DE L'EAU

6^{ème} Commission

LE CONSEIL GENERAL DE L'YONNE,

Vu l'examen du rapport n° II ,

Vu les propositions de la 6^{ème} commission,

Après avoir entendu M. Michel COURTOIS, Rapporteur, et en avoir délibéré conformément à la loi,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de S.A.G.E. du bassin versant de l'Armançon.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général des Services



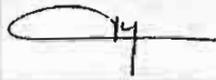
Philippe SPECHT

Transmis le :

Publié le :

Diffusion :

- Service des Assemblées (1 ex)
- Paierie Départementale (1 ex)
- Préfecture – Contrôle de légalité (1 ex)
- Archives (2 ex)
- Sous Direction Eau et Milieu Naturel (1 ex)



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Service de l'Assemblée

Commission du Tourisme, de
l'Environnement et du Cadre de vie

Rapporteur : Monsieur Nicolas JUILLET

Certifié exécutoire à compter du : 25/10/2010

CONSEIL GENERAL

4ème Réunion ordinaire de 2010

Séance du lundi 18 octobre 2010 (Après-midi)

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 2010-RO4-VI-4

0605
10 NOV. 2010

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON

Avis du Conseil général

Date de convocation :
05/10/2010

Le lundi 18 octobre 2010 à 10h00,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est réunie au
lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe
ADNOT.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
présents : 28
votants : 33

Etaient présents : Monsieur Philippe ADNOT, Monsieur Gérard ANCELIN, Monsieur Alain BALLAND, Madame Sibylle BERTAIL, Madame Danièle BOEGLIN, Monsieur Christian BRANLE, Monsieur Marc BRET, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Alain DEROIN, Monsieur Christophe DHAM, Monsieur Nicolas DHUICQ, Monsieur Marc DOMECE, Monsieur Nicolas JUILLET, Monsieur Christian LASVIGNE, Monsieur Didier LEPRINCE, Monsieur Jean-Marc MASSIN, Monsieur Jean-Claude MATHIS, Monsieur Michel MERCUZOT, Madame Marie-Francoise PAUTRAS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Jacky RAGUIN, Monsieur Jacques RIGAUD, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monsieur Michel ROCHE, Monsieur Claude RUELLE, Monsieur Franck SIMARD, Monsieur Joël TRICHE, Monsieur Dominique VOIX

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale.

Excusé(s) :

**Excusé(s) ayant donné
procuration(s)** : Monsieur Gérard BEAURIEUX à Monsieur Dominique VOIX, Monsieur Jean BOTELLA à Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Daniel LEBEAU à Monsieur Marc BRET, Madame Joëlle PESME à Monsieur Nicolas JUILLET, Monsieur Jean POUILLOT à Monsieur Bernard de LA HAMAYDE

En cohérence avec l'avis de l'assemblée départementale rendu dans le cadre de la consultation pour approbation du SDAGE, le Conseil général, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon, assorti des trois réserves suivantes, étant entendu que cette approbation ne vaut pas engagement à financer les actions prévues dans chacune des préconisations, même lorsque le Conseil général de l'Aube est cité comme financeur potentiel ;

- Pour ce qui concerne d'abord la prescription n° 39 du PAGD (Plan d'aménagement et de gestion durable) et l'article 3 du règlement visant à renforcer la prise en compte du risque inondation, le Conseil général considère que ces mesures ne sont pas justifiées dans les documents composant le projet de SAGE ;
- Pour ce qui concerne ensuite la prescription n° 27 du PAGD visant l'impact des drainages et la mise en place de dispositifs tampons : même si les conséquences en période de fort débit des drainages sont préjudiciables au milieu naturel, le Conseil général s'interroge sur la faisabilité technique et économique des travaux d'aménagement des exutoires ;
- Pour ce qui concerne enfin la prescription n° 36 du PAGD visant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens et des personnes, le Conseil général souhaite que les mesures envisagées soient davantage précisées tant au niveau de la nature des aménagements préconisés que de leur impact financier.

Fait le 22/10/10

V.

AVIS DES CHAMBRES CONSULAIRES

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE
L'AUBE

DELIBERATION n° P 10-06

**Relative à l'avis de la Chambre d'agriculture sur le projet
de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) de l'Armançon**

La Chambre d'agriculture de l'Aube réunie en session ordinaire le vendredi dix neuf novembre deux mil dix, au 2, bis rue Jeanne d'Arc à TROYES, sous la présidence de Monsieur Didier MARTEAU

CONSIDERANT les documents transmis pour la consultation et en particulier le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement,

CONSIDERANT la concertation technique qui a prévalu lors de l'élaboration de ces documents,

CONSIDERANT les avis favorables sous réserve formulés par les Chambres d'agriculture des départements de l'Yonne et de la Côte d'Or

CONSIDERANT l'avis du bureau de la commission environnement du 15 novembre 2010,

PARTAGEANT les objectifs énoncés dans le projet de SAGE,

Après en avoir délibéré,

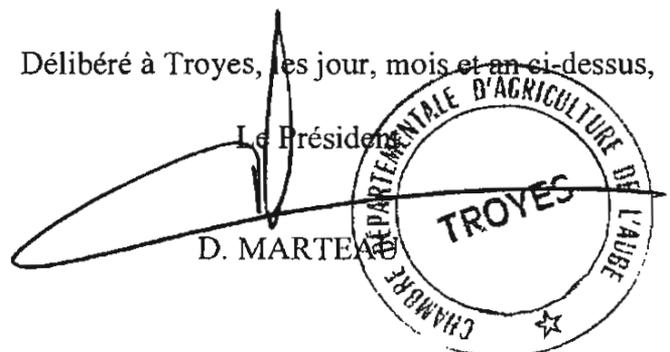
EMET un avis favorable sous réserve que :

- Toutes les préconisations impliquant des acteurs agricoles soient mises en œuvre en concertation avec les Chambres d'agriculture concernées,
- L'éventuelle animation auprès des agriculteurs soit réalisée ou encadrée par les Chambres d'agriculture,
- Les remarques formulées en annexe sur **la liste des captages à programmes d'actions négociés** (id. Grenelle) et la **largeur des bandes enherbées le long des cours d'eau** soient prises en considération.

Délibéré à Troyes, le jour, mois et an ci-dessus,

Le Président

D. MARTEAU



SAGE ARMANÇON
REMARQUES FORMULEES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE

➤ **REGLEMENT**

Article 2 : encadrer la création des réseaux de drainage

Le 2^{ème} paragraphe du champ d'application de cette règle est peu clair : une formulation positive serait plus lisible « la règle **s'applique également** aux réseaux créés après... et inférieurs aux seuils de la nomenclature **sauf si** une étude démontre... ».

➤ **PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE**

Préconisation n°16 – Réaliser des programmes d'actions agricoles adaptés aux enjeux locaux

→ *Volet réglementaire : programmes d'actions « négociés » :*

Cet article précise que pour les 13 captages identifiés comme prioritaires par la C.L.E. (dont 3 champs captant dans l'Aube (Lignièrès, Chesley et Ervy le Châtel)) des programmes d'actions « négociés » seront construits dans le cadre de la démarche zones soumises à contraintes environnementales (même démarche que pour les captages Grenelle) et arrêtés par le Préfet dans un délai de 4 ans.

Les 3 champs captant font partie des captages suivis ou à suivre (Chesley et Lignièrès) par la Mission Agricole de Protection des Captages qui s'assurera de la concertation avec les exploitants concernés lors de l'élaboration des programmes d'actions en lien avec les acteurs locaux.

Les critères de classement retenus pour lister les 13 captages prioritaires sont peu clairs, est-ce que le dépassement des pesticides a eu lieu une seule fois une année ou plusieurs fois sur plusieurs années ? Pourquoi n'avons nous pas de précision sur le classement SDAGE pour les captages de Lignièrès ?

La démarche retenue identique à la démarche Grenelle est très longue, lourde et coûteuse administrativement. Dans l'Aube, 10 captages ont été retenus pour le Grenelle de l'Environnement, **nous demandons de ne pas inclure d'autres captages dans la même démarche et en particulier le champ captant de Lignièrès.**

→ *Volet réglementaire : compatibilité des arrêtés préfectoraux relatifs à l'application de la directive « nitrates » et à l'application des bonnes conditions agro-environnementales*

Les actions prescrites dans ce paragraphe renvoient aux arrêtés préfectoraux en ajoutant parmi les exigences supplémentaires :

- zone tampon végétalisée **de plus de 5 m de large** le long de certains cours d'eau (liste à définir la première année d'approbation du SAGE),

Alors que tous les cours d'eau listés au titre du programme d'actions nitrates (idem conditionnalité) sont aujourd'hui bordés de bande de 5m, le SAGE vient introduire une nouvelle couche de complexité avec une nouvelle liste de cours d'eau dont les bandes enherbées doivent être de plus de 5m : l'évolution de la réglementation environnementale, en particulier liée à la conditionnalité des aides, introduit tous les ans des modifications, difficiles à suivre et à diffuser auprès des agriculteurs, **essayons de rester simples ! Nous demandons à ce que cette exigence soit formulée** ainsi « zone tampon végétalisée **de 5 m de large** le long des cours d'eau ».



DELIBERATION

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE SUR LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ARMANCON

Vu l'article L 212-6 du Code de l'Environnement,

Vu la demande formulée par courrier réceptionné le 10 août 2010 par Monsieur Claude DEPUYDT, Président de la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Armançon,

Vu la décision du Bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne du 21 octobre 2010

La Chambre d'Agriculture de l'Yonne, réunie en session plénière le 25 novembre 2010, sous la présidence de Gilles ABRY, Président,

Emet un **avis favorable** sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon, **sous réserve** :

- que l'ensemble des préconisations impliquant l'agriculture ou la forêt dans l'Yonne, soit mis en œuvre en concertation avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne
- que, dans le cas où ces préconisations nécessiteraient une animation spécifique auprès des agriculteurs de l'Yonne, celle ci soit réalisée, ou à défaut encadrée, par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne.

Ainsi délibéré, en Session plénière, le 25 novembre 2010

Le Président

Gilles ABRY





22 NOV. 2010
0655

Le Président

Votre Contact :
Mikaël POIRIER
m.poirier@yonne.cci.fr

MONSIEUR CLAUDE DEPUYDT
11/13 rue Rougemont
89700 TONNERRE

Réf. du correspondant :
Notre référence : MP/CM - 5 - 11 - 028
Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Auxerre, le mercredi 10 novembre 2010

Monsieur le Président,

Suite à votre sollicitation concernant notre avis sur le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, nous vous avons transmis une liste de remarques et d'amélioration à apporter au projet. Sans réponse de votre part suite à ces remarques, nous réitérons la proposition et vous prions de trouver dans le document ci-joint les remarques de nos services sur les projets de préconisations.

Globalement, nous attirons votre attention sur la nécessité d'adapter les moyens au contexte économique et plus généralement aux contraintes des entreprises. Adopter un outil réglementaire et financier qui permette aux entreprises concernées par le SAGE de ne pas subir les conséquences financières d'une réglementation spécifique qui favoriserait la distorsion de concurrence.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sincères salutations.

Alain PEREZ

Remarques CCI sur projet PAGD

Préconisation 11.

La CCI souhaite l'instauration d'une prise en charge financière partielle de l'étude du Débit Minimum Biologique pour les entreprises concernées.

Préconisation 25.

La CCI ne souhaite pas entreprendre la mise en place et l'animation d'un programme sur 5 ans mais pourra s'y associer en contrepartie d'un soutien financier pour participer à la mise en œuvre de la préconisation.

Préconisation 29.

a) La CCI souhaite que cette préconisation ne devienne pas une obligation réglementaire pour les entreprises.

b) SDAGE plus restrictif que la valeur appliquée en générale (1L/s/ha au lieu de 3L/s/ha). Le SDAGE va plus loin en imposant une valeur. De plus, cette valeur est plus contraignante que celle qui est « couramment » utilisée (bien que rien ne soit imposé). La CCI souhaite que les aménageurs et bailleurs proposent des alternatives techniques dans leurs projets industriels.

Préconisation 33.

La CCI rappelle que le régime d'Autorisation est différent du régime de Déclaration et que les mêmes exigences ne peuvent être imposées. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable que les mesures compensatoires soient imposées aux entreprises soumises à déclaration et n'ont pas pour objet de restaurer mais de préserver le milieu en compensant les impacts. Le SDAGE modifie l'objet des mesures compensatoires en les associant aux capacités épuratoires du milieu. Le SDGAE précise et restreint les possibilités de mesures compensatoires. La CCI de l'Yonne souhaite que celles-ci soient précisées.

VI.

**AVIS FAVORABLES DES COMMUNES, ET
INTERCOMMUNALITES**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Comité Syndical du

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE
LA VALLÉE DE L'ARMANÇON**

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 30 novembre à 14 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni en Assemblée Générale, à la Salle Polyvalente d'ANCY-LE-FRANC, sous la Présidence de Monsieur Eric COQUILLE Président, faute de quorum lors de la réunion programmée le 30 novembre 2010.

- Nombre de délégués en exercice : 121
- Présents : 44
- Représentés : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation envoyée le : 22 novembre 2010

Secrétaire de séance : M. Serge GAILLOT

35-2010

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E. DU BASSIN DE L'ARMANÇON.

Monsieur le Président indique que le SIRTAVA est consulté pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le Règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Président expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable au projet de SAGE.

Pour extrait conforme,

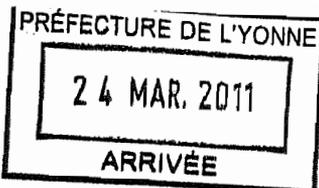
Le Président,

Eric COQUILLE



Date de transmission
en Sous-Préfecture 20/12/10
Date de publication 01/01/11
Certifié exact





SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

N°

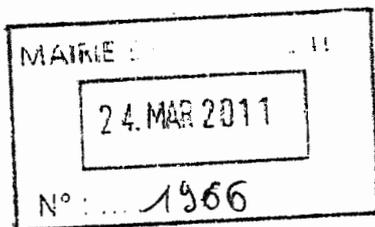
Le dix sept décembre deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance facultative à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2010 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur MONTIN, Madame CHARDONNET, Messieurs MAILLARD, LHUILLIER, Mesdames SCHWENTER, PIAT, Adjoints, Mesdames PETIT, CHAMIOT-PONCET, Messieurs FOURNIER, DELECOLLE, Madame SEUVRE, Monsieur DIOT, Madame COUDERT, Messieurs TIRARD, SERRE, PEREIRA GONCALVES, Madame GRUET, Monsieur VANVERT, Madame RIBOULET, Messieurs CECCHY, BENAZOUZ, Madame CLECH, Monsieur LAPERTOT,

ETAIENT EXCUSEES : Mmes DUJON, MOUTURAT, MUNIER, BOETE, PORET qui avaient respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Monsieur LHUILLIER, Mesdames CHARDONNET, COUDERT, CLECH, Monsieur LAPERTOT

ETAIENT ABSENTS :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame SCHWENTER et Monsieur CECCHY sont élus secrétaires de séance.



Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier. La commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Un résumé est joint à la présente proposition mais le document complet est consultable auprès des services techniques.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité aux documents du SAGE.

Fait et délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A SAINT-FLORENTIN,
Le 17 Décembre 2010
Le Maire, Yves DELOT,

Diffusion :

- Préfecture
- Publication
-
-
-

Membres en exercice : 29

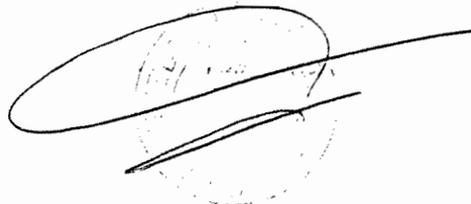
Conseillers présents à la séance : 24

Certifié, le Maire, Yves DELOT,

Date de réception par la Préfecture : 24 MARS 2011

Date de publication : 24 MARS 2011

Certifié exact, le Maire, Yves DELOT



21 FEV. 2011

0128

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
l'AUBE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE D'EAUX-PUISEAUX**

Séance du 13 décembre 2010

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
Date de la convocation		
13 décembre 2010		
Date d'affichage		
13 décembre 2010		
OBJET		

Le treize décembre deux mil dix, à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'EAUX-PUISEAUX sous la présidence de Monsieur Pierre JACQUIS.

Présents : Pierre JACQUIS, Francis LAMBERT, Yves PHILIPPE, Catherine DIENNE, Jean-François CHERREY, Laurent MATHIRON, Joël LAGOGUEY, Gérard HOTTE.

Pouvoir : Ysabel PLUSQUELLEC à Yves PHILIPPE

Absents : Jacques CHAMPAGNE, Olivier PARISOT

Secrétaire de séance : Yves PHILIPPE

Acte 73

**PLAN D'AMENAGEMENT
DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE
L'ARMANCON**

S.A.G.E.

Monsieur le Maire présente le « Plan d'Aménagement et de Gestion Durable » lié à la stratégie du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon), proposé par La commission Locale de l'Eau de l'Armançon.

Il est proposé de donner un avis favorable au projet avec les réserves suivantes :

- remarques identiques à celle faites par le Conseil Général dans son AVIS de la Commission sur le Sage (annexé à la présente)
- pas d'engagement financier pour la commune d'Eaux-Puiseaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

ACCEPTE les propositions exprimées précédemment.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Mac



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le : 16/02/11

Et Publication ou notification

le : 16/02/11



[Signature]

Réception au contrôle de légalité le 16/02/2011 à 17:20:39

Référence technique : 010-211001276-20101213-73-DE

Affiché le 16/02/2011 - Certifié exécutoire le 16/02/2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Département de la Côte d'Or

Téléphone :
Télécopie :

Délibération n° 10-2010

Séance du 31 Octobre 2010

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil : 9
- En exercice : 8
- Qui ont pris part à
la délibération : 6
(présents ou représentés)

Date de convocation:
28 Octobre 2010

Date d'affichage:
28 Octobre 2010

Le 31 Octobre 2010 à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de VESVRES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de COTTON Sandrine.

Etaient présents : M.C. GOUGET
Alain GUILLAUME, Sandrine COTTON, Jean-Marc SARRAZIN, Catherine DUMONTET
Etaient absents :
Patrice ANDRIEU, Patrice MORIN (procuration Sandrine COTTON),

26 JAN. 2011
0078

Secrétaire: SARRAZIN Jean-Marc

Objet: Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis FAVORABLE à ce projet.

Au registre sont les signatures de tous les membres présents.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi n° 82623
du 22 juillet 1982

Acte reçu par les services préfectoraux le :

(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

COTTON Sandrine



Déposé le :

- 5 NOV. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

MAIRIE DE POUILLENAY
21150 POUILLENAY
Tél/N° 03.80.96.87.13 – Fax N° 03.80.96.93.89
mpouillenay@wanadoo.fr

Pouillenay Le 17 Janvier 2011

Monsieur Jean-Marc RIGAUD
Maire de POUILLENAY

A

SIRTAVA
11 : 13 Rue de Rougemont
89700 TONNERRE

24 JAN. 2011

0074

Objet : SAGE

BORDEREAU D'ENVOI

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2010 émettant un avis favorable sur le projet du bassin de l'Armançon

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, mes sincères salutations



Le Maire,


J.M. RIGAUD

SEANCE DU LUNDI 20 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation :

14 DECEMBRE 2010

Date d'affichage :

L'an deux mil dix et le vingt décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc RIGAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Marc RIGAUD, Daniel AUDRY, Denis LAFFAGE, Mmes Arlette BRIZARD, Karine ROSSI, MM^e Alain THENADEY, Marc GOULIER, Hervé LAVOINE, Mme Isabelle TEUFEL, MM. Dominique BOURE, Dominique HINTERMEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Andrée GARNIER (ayant donné pouvoir à Mme Karine ROSSI), Mme Pascale GROISON (ayant donné pouvoir à Arlette BRIZARD), Melle Fabienne PRELAT (ayant donné pouvoir à Jean-Marc RIGAUD), M^e Philippe BROKA

Monsieur Dominique HINTERMEYER a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

**AVIS SUR LE PROJET
DE SAGE DU BASSIN DE
L'ARMANCON**

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
DONNE un avis favorable à ce projet.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Sous Préfecture

Le :  Déposé le :

24 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Le Maire,

Pour copie conforme,



Signature et cachet

10 JAN 2011
0038

DELIBERATION	
Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon	
Nombre de membre en exercice : 11	Le Conseil municipal des Loges Margueron s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, le 16 décembre 2010, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean Pierre CHANTEPIE.
Nombre de membre présents : 10	
Nombre de membres ayant pris part au vote : 10	
Date de la convocation : 25/11/2010	

CM6-3/2010

Étaient présents : Mmes MASSONS Catherine - WICKERS Nelly - GUICHARD Elisabeth
Mrs CASALI Michel - BONHENRY Roger - MULLER Michel - KANEL
Sylvain – GUINOT Hervé - MIGNON Frédéric

Excusée : Mme HERNANDES Laurence

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable **par 10 voix pour à ce projet.**

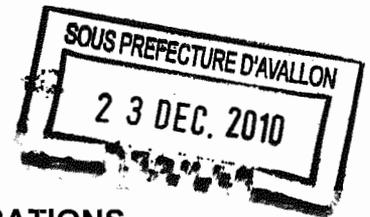
fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour ~~extraire~~ ~~conforme~~ certifié exécutoire,

Le Maire



Réception au contrôle de légalité le 23/12/2010 à 15:30:57
Référence technique : 010-211001953-20101223-6CM_3_2010-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2010**

Convocation et Affichage le 2 décembre 2010.

Le quatorze décembre deux mil dix, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Yrouerre, dans l'Yonne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Orangerie, rue de l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur Maurice PIANON, Maire.

Présents : Maurice PIANON, Alain ZANIN, Odile GERVREAU, Laurent LECLERC, Audrey ELLIOTT, Manuel RODRIGUES, Michel PIANON et Francine LAVAUD.

Absents excusés: Rémy SEGAERT donnant pouvoir à Maurice PIANON, et Viviane MENARD.

Secrétaire de séance : Odile GERVREAU.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre dernier est lu et approuvé.

Délibération n°18/2010: Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Yrouerre est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral, et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux et Régionaux, des Chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents formant majorité, **DONNE** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Maurice PIANON.



Acte rendu exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le 16 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au
Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la
Délibération : 9

Date de la Convocation :
MERCREDI 01 DECEMBRE

Date d’Affichage :

**AVIS SUR LE PROJET DE
SAGE DU BASSIN DE
L’ARMANCON**

Acte rendu exécutoire de plein
droit conformément aux
dispositions de la loi N° 82.623 du
22 Juillet 1982 et après dépôt à la
Sous Préfecture de Montbard
Le :

Le Maire,

B. HANSON



SEANCE DU MARDI 07 DECEMBRE 2010

Le mardi sept décembre deux mil dix à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Poilevey/Rousseau aux Granges Sous Grignon, sous la Présidence de Monsieur Bernard HANSON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Bernard HANSON, Pierre DENIS, André MERCUZOT, Christian MIGNARD, Yves SEBILLOTTE, Jacky GALLOIS, Mmes Ginette KOMAI et Blandine MIAS.

ETAIT EXCUSES : Mme Sabine DEGUIN (ayant donné pouvoir à M° Pierre DENIS), MM° Jean-Pierre RENAULT et Philippe LANGUEREAU

Madame Blandine MIAS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l’Armançon par la Commission Locale de l’Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d’utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L’avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d’atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d’usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l’eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l’avis préfectoral et l’enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l’article L. 212-6 du code de l’environnement. L’avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d’envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d’application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DONNE un avis FAVORABLE à ce projet.

Pour copie conforme,



Déposé le :

10 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2010

<u>Membres afférents au Conseil Municipal :</u>	11
<u>Membres en exercice :</u>	11
<u>Membres présents :</u>	07
<u>Membres ayant donné procuration :</u>	02
<u>Membres ayant pris part à la délibération :</u>	09

Le six décembre deux mil dix à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur SKLADANA Eric, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs SKLADANA Eric, COMMERE Florence, MARIE Catherine, CORTOT Béatrice (arrivée à 20h45), MOISAN Patrick, LHUILLIER Jacques, MORETTI Emmanuelle

Membres ayant donné pouvoir : Mr FRELON Yannick a donné pouvoir à Mr LHUILLIER Jacques. Mr GUYARD Frédéric a donné pouvoir à Mr MOISAN Patrick

Membres excusés : Mr MOULINOT Denis

Membres absents : Mr GUYOT Sébastien

Secrétaire de séance : Melle MORETTI Emmanuelle

AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

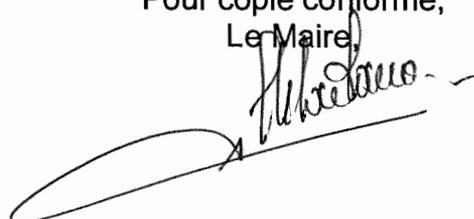
Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à ce projet.

Pour copie conforme,
Le Maire,



E. SKLADANA



Déposé le :

20 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

Membres afférents au Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 08
Membres ayant donné procuration : 01
Membres ayant pris part à la délibération : 09

Le treize décembre deux mil dix à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHAUDRON Jacky, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs CHAUDRON Jacky, CHAMBRU Pierre, LAMBERT Marc, BONVALOT Bernard, CARRE Hubert, CHAUDRON Cécile, DE JESUS Agostinho, MANGIN Loïc

Membre(s) ayant donné pouvoir : Mr CARRE Benoît a donné pouvoir à Mr CHAUDRON Jacky

Membre(s) excusé(s) : néant

Membre(s) absent(s) : Monsieur DUC Jean-Marie

Secrétaire de séance : Madame CHAUDRON Cécile

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Le Maire indique à l'assemblée que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 8 voix « pour » et 1 abstention

- DONNE un avis FAVORABLE à ce projet.

Pour copie conforme,
Le Maire,



J. CHAUDRON



Déposé le :

20 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

MAIRIE DE ROUGEMONT

21500 ROUGEMONT

03 JAN. 2011
0012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU vendredi 26 novembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	7

Date de la convocation
22 novembre 2010

Date d'affichage

Objet de la délibération
SAGE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification
du

Maire



ROGOSINSKI Jean-Michel

Signature et cachet

L'an deux mille dix

et le 26 novembre à 19 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur ROGOSINSKI Jean-Michel

Présents : Messieurs CHEVILLARD, GUILLEMENOT, MARBAQUE,
Mesdames MUSITELLI, EICHENLAUB, RODRIGUES

Absents : Mesdames ROGER, HOPGOOD.

Secrétaire(s) de séance : Madame RODRIGUES Valérie

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- * le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- * le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et à préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

MAIRIE DE ROUGEMONT

21500 ROUGEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite)

République Française

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.



Déposé le :

16 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Maire



ROGOSINSKI Jean-Michel

Signature et cachet

MAIRIE DE JAILLY LES MOULINS
(21150) COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

NOMBRE DE MEMBRES : 11

Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 8

DATE DE LA CONVOCATION : 29/11/2010

DATE DE L' AFFICHAGE 15/12/2010

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

Le huit décembre deux mil dix, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Michel CARRE, Maire.

Présents : Présents: MM. CARRE Michel, PECHINOT Bernard, MILLERET René, BRUSON Hervé, BOURGNON Françoise, MOIOLI Paul, BRIGAND Philippe.

Pouvoir : Mr VAILLANT Jean-Jacques donne pouvoir à Mr CARRE Michel.
Absents : Mme BOUNAN Josepha, Mlle JACQUEMANT Esther, M. LECARDONNEL Serge.

Secrétaire de séance : Mr BRUSON Hervé

OBJET DE LA DELIBERATION

Dépôt S/S Pref le :

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le



Déposé le :

15 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Et publication ou notification
du

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

- pour le projet : 3 voix
- contre le projet : 1 voix
- abstention : 4 voix,

le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE à ce projet,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire en ce sens.

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE
DU BASSIN DE L'ARMANCON

Le Maire



M. CARRE

MAIRIE DE DARCEY
21150 DARCEY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES : 11

Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION :
29/11/2010

DATE DE L'AFFICHAGE
29/11/2010

Le sept décembre deux mil dix à 20h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BURKHARDT, Maire.

Présents : Messieurs Hervé BENOIST D'ANTHENAY, Robert BURKHARDT et Eric DUMONT, Madame Marie-Françoise DUMONT, Monsieur Bernard JOBARD, Madame Claire JULIEN, Messieurs Luc MINOT, Arnaud MITAINE, Claude NOCQUARD et Jean-Marie URBIN.

Absent et excusé : Monsieur Frantz PATERNE

Secrétaire de séance : Madame Claire JULIEN

OBJET DE LA DELIBERATION

**APPROBATION DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le

Et publication ou notification
du

Le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon élaboré par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la commune doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

VU la présentation réalisée exposant le contenu du projet de SAGE et précisant le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Maire,



R. BURKHARDT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à ce projet.



Déposé le :

13 DEC. 2010

Pour expédition conforme.

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

27 DEC 2010
0886

Séance du 03 décembre 2010 à 20 h 30.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	09	11

Date de la convocation :

19.11.2010

Date d'affichage :

08.12.2010

Objet de la délibération :

SIRTAVA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le

Et publication ou notification du

Les membres du Conseil Municipal de BUSSY LE GRAND, convoqués conformément à la loi se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de BOUTRON Michel, Maire.

Etaient présents : BOUTRON Michel, BORTOLONI Lino, MERAT-BRETILLON Geneviève, BACQUET Christine, BOUQUAIN Bernard, COLLAUD Philippe, CORDIN Jean-Louis, FARCY Jean-Luc, MATRUCHOT Brigitte.

Absent(s)-excusé(s) : LAVIER Marie-Laure, MILESI Pierre.

Pouvoir de Pierre MILESI à Jean-Luc FARCY.

Pouvoir de Marie-Laure LAVIER à Michel BOUTRON.

Secrétaire de séance : MERAT-BRETILLON Geneviève.

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Seine Normandie)).

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Le Maire

BOUTRON Michel

Signature et cachet



Déposé le :

10 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Département de la COTE-D'OR
—
Arrondissement de DIJON
—
Canton de SOMBERNON
—
Commune de
AUBIGNY LES SOMBERNON
—

EXTRAIT du REGISTRE des
—
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
—

0890
22 DEC. 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	8	4

L'an deux mil dix, le quinze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur POULET Henri.

Présents : H. POULET ; Monique DUPAQUIER; R. CREUZE ; L. FRETTEL

Absents: J. FAUSSOT ; M. DUPAQUIER ; E. GEORGES ; A. GUYOT

Date de convocation : 13/11/2010
Date d'affichage : 17/11/2010

Mme DUPAQUIER Monique a été désignée secrétaire de séance

**Objet : avis sur le projet
du SAGE du bassin de
l'Armançon**

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à ce projet

AUTORISE le Maire à signer tous documents inhérents au dossier

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC 2010



Pour copie conforme
Le Maire
H. POULET

20/12/2010
0878

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de PONT ET MASSENE**

République Française

Séance du Conseil Municipal

**Département
Côte-D'Or**

Du 6 décembre 2010

Nombres de membres
Afférents au conseil : 11
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation
1/12/2010
Date d'affichage
1/12/2010

L'an deux mil dix, le 6 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie, sous la présidence :

Monsieur CHAMOY Eric, le Maire,

Présents : MMES ARNALSTEEN Annick (arrivée à 20 heures 03) GOUBARD Nadine (arrivée à 20 heures 05), MRS CHAMOY Eric, BORNET Jean Louis, BOUTIER Vincent, FLEURY Dominique, FOUCHENNERET Jean Yves, SOKOL André, ROBERT Frédéric.

Absente avec pouvoir à M. CHAMOY Eric: MME GERAULT Marie Noëlle.

Absent avec pouvoir à M. SOKOL André : M. GONIN Joël.

Secrétaire de séance : MME ARNALSTEEN Annick assistée de MME ROUX Chantal Adjointe Administrative de la Commune.

Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.
- Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Après exposé de Monsieur André SOKOL 1^{er} adjoint, membre du bureau du SIRTAVA, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne un avis favorable** à ce projet.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Déposé le :

10 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

20/12/10
0877

Département
YONNE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de BAON

Séance du 27 Novembre 2010

Nombres de membres		
Adhérents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	8	7

Date de la convocation
16 Novembre 2010

Date d'affichage
16 Novembre 2010

Objet de la Délibération

Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le 31/12/2010
Et publication ou notification
Du 14/12/2010



L'an deux mil dix et le vingt sept novembre à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Damien, Maire.

Présents : Mrs ROUSSEL Damien; FOULLEY Jean, DORIGNY Jérôme, Mmes VIGNAL Sandrine, CARLE Céline, PRUDHOMME Nadine
Absents excusés : Mrs Guenin Michel, Dufay Patrice

Secrétaire de Séance : Mme Prudhomme Nadine

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

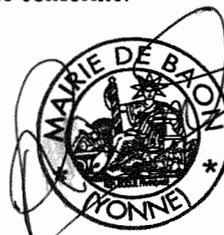
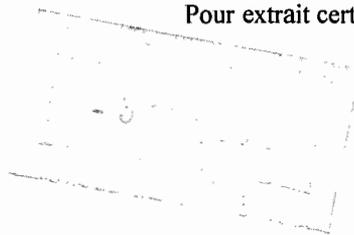
Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Le maire
Damien ROUSSEL

Extrait du registre des délibérations du Comité
du Syndicat Intercommunal du TONNERROIS

Séance du Lundi 6 décembre 2010

L'An deux Mil dix et le six décembre à vingt heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de COLLAN sous la Présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON, Président.

- Date de convocation 24 novembre 2010

- Nombre de membres en exercice : 35

- Présents : Les Communes représentées par leurs délégués à l'exception de FLEYS.

- Délégués titulaires absentes excusées non suppléées : Mmes AM FERLET, J. PION, N. THOMAS et C. GARNIER.

- Délégué titulaire absent excusé suppléé : Mr L. POUSSIERE suppléé par Mr G. FOUINAT.

- Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Mr S. LEBEAU, Mr S. AUFRERE, Mr O. DELAITRE et Mr F. BOLLOTTE.

- Délégués titulaires non excusés suppléés : Mr M. MARINI suppléé par Mr E. LANDELLE, Mr A. SUDRON suppléé par Mr JL BOLLENOT, Mr E. JACQUELIN suppléé par Mme A. BARALE et Mr C. BERQUIN suppléé par Mr R. AGU.

- Déléguées suppléantes absentes excusées : Mmes A. PAWLOWSKI-PHILIPPEAU, B. BOUC.

- Mme VINCON, Trésorière de Tonnerre, est excusée.

** Nombre de délégués ayant voix délibérative : 27*

- Participante : Mme P. MORDAL, rédacteur territorial.

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon – n° 2010-6/12-01 :

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été présenté par Monsieur DEPUYDT Président de la Commission Locale de l'Eau auprès du SIRTAVA et Mme Laurianne BUCHAILLOT lors du Comité Syndical du 18 octobre dernier.

Il rappelle que la délibération a été reportée au prochain Comité Syndical afin de laisser le temps aux Conseils Municipaux de s'exprimer, ceux-ci devant également délibérer.

A cet effet, Monsieur le Président fait le point sur les délibérations des Conseils :

- 2 Communes ont délibéré défavorablement : Molosmes et Viviers
- 11 Communes ont délibéré favorablement : Cheney, Dannemoine, Epineuil, Junay, Roffey, Saint-Martin-sur-Armançon, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Tronchoy, et Vezinnes.
- 4 Communes ne se sont pas prononcées : Béru, Chichée, Collan et Fleys.

Monsieur le Président indique que le Syndicat est consulté pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Président expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 25 voix pour et 2 abstentions (Messieurs BALACEY et AGU de Viviers) donne un avis favorable à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Rémi GAUTHERON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21 du 19/11/2010

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9
Présents : 7
Absents : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 8

L'an deux mille dix, le dix neuf novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire François BOITTEUX.

Etaient présents :

M. BOITTEUX François, Mme BOITTEUX Nelly, Mlle CLERC Aleth, M. CRUCHANDEAU Patric, M. GRANDJEAN Eric, M. LAMY Laurent, M. SOULIER Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. BOITTEUX Bernard, Mme BORDET Chantal pouvoir à Mme BOITTEUX Nelly

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mlle CLERC Aleth

Date de convocation et
d'affichage
09/11/2010

OBJET : Projet SAGE du SIRTAVA

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- * le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- * le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi
n°82623 du 22 juillet 1982.

Acte reçu par les services préfectoraux le :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 20.11.2010

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

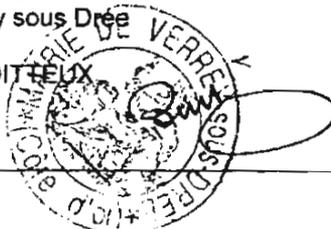
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Verrey sous Dree

Le Maire,

François BOITTEUX



Rue de la Carrière - 21540 VERREY SOUS DREE

Tél : 03.80.33.31.69

Email : mairie.verrey@numeo.fr

20/12/2010
0874

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CLAMEREY

Nombre de Conseillers

Séance du 03 décembre 2010

- en exercice 11
- présents 10
- votants
- absents 1
- exclus 0

L'an deux mille dix le trois décembre, à 20 heures.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr DUFOUR Emmanuel.

Date de convocation
22 novembre 2010
Date d'affichage
22 novembre 2010

Etaient présents : Mme BULLIER. MM DUFOUR GUENEAU. DEMOURON. VITRANT. COQUILLON. GUILLIER. LAURENCON. BAUDOUIN. MARTIN

Excusée: Mme PRATI.
Mme BULLIER Josette a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et propose le dépôt de l'avis d'application des mesures et dispositions du SAGE.

- 8 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis Favorable à ce projet.
1 abstention.

Pcc à Clamery le 06/12/2010
de maire,



20/12/10
0873

Loi du 05 avril 1884 – Article 56

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Côte d'Or
Arrondissement de Montbard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité d'Administration du
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT-THIBAULT

Séance du jeudi 18 novembre 2010

L'an *deux mille dix* et le *dix huit novembre* à 10H00, le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VITRANT Jean-Marc, président, en séance ordinaire.

Nombre de membres :

En exercice : 18 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 12 Pour : 12

Membres présents : HISLAIRE Nicole, VITRANT Jean-Marc, PERROTIN Gabriel, LECHENAULT Raymond, LESVIGNES Georges, MARIE Charles, JACQUET Jean-Pierre, MAUGUIN Jean-Pierre, BARBIER Gilles, MEUGNOT Michel, GUERIN Hugueite, AUBRY Marie-Thérèse

Membre absent excusé : DEMOURON Eric, PONTTHONNE Vincent, DEBROISSIA Henri, VILLEGAS Didier

Membre absent : PUTELAT Fabienne, MASSON Denis

Délibération N°12 -2010 Demande d'approbation du projet du SAGE

Après information donnée par le Président, le comité syndical décide de donner un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Armançon auprès de la Commission locale de l'eau du Bassin versant de l'Armançon.

Pour copie conforme,
Le Président,
VITRANT Jean Marc

Rendu exécutoire en

Application de l'article 1^{er} de la loi n° 82623 du 22/07/1982 Déposé le :

Pièce reçue aux services préfectoraux

Le

24 NOV. 2010
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

[Peut ici être utilement rajouté un paragraphe sur les réserves émises sur le document]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis *favorable* à ce projet.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
le Président
VITRANT J.N.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2010

Convocation du : 26 octobre 2010
Date d'affichage : 16 novembre 2010
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers votants : 7

L'an deux mil dix, le samedi six novembre, à 9 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques TRIBUT, Maire.

Présents : MM. et Mmes TRIBUT Jacques (Maire), MAUPOIS Pascal (1^{er} adjoint), GASNIER Jean-Claude (2^{ème} adjoint), TISSIER Philippe, CROCHET Jean-Paul, GIRARD Jean-Claude,

Absents représentés : Mme BROSSET DEZELLUS Laurence donne pouvoir à M. TISSIER Philippe,

Absents : Mme ARBILLOT Annie, Mme LAUDEN Dominique, Melle DELAUNAY Anne-Sophie, M. BEGUIN José

Secrétaire : M. MAUPOIS Pascal

4/ Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, **DONNE** un avis défavorable à ce projet.

Le Maire,
Jacques TRIBUT



Acte rendu exécutoire par :
Son dépôt en sous-préfecture d'Avallon le
Et publication en Mairie le

Le Maire

0854

16 DEC. 2010



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT YONNE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de ROFFEY**

Réunion du 30 Novembre 2010

Date de la Convocation :
22 Novembre 2010

L'an deux mil dix et le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. GAUTHERON Rémi, Maire.

Nombre de membres en exercices : 11

Présents : MRS GAUTHERON Rémi, ROUSSEAU Joël, MANTEAU Mickaël, FROISSART Alain, DEFAIX Denis, Mmes ROCH Christine, CRESPO Laëtitia, ROBERT Catherine, PAWLOWSKI-PHILIPPEAU Alina

Absents : Mme Faillet Christelle, M. Maréchal René

Secrétaire de séance : M. FROISSART Alain a été élu secrétaire de séance

Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait certifié conforme
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire
Rémi GAUTHERON

Acte rendu exécutoire après dépôt
En sous-Préfecture
Le 7/12/10
Et publication ou notification
Du 13/12/10
Le maire

Pour le Maire
L'Adjoint, Mme Roch



Arrondissement de Troyes

COMMUNE DE BERNON

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
11	11	9	
Votants	Pour	Contre	Abstention
9	9		

Références	
05	07/12/2010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 DECEMBRE 2010**

Date de convocation	Date d'affichage
26/11/2010	26/11/2010

L'an deux mil dix, le sept décembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie sous la présidence de Madame Edith LANGARD, Maire.

Sont présents : MM(mes). LANGARD Edith, COQUILLE Michel, COQUILLE Sylvie, BOUCOURT Franck, BENOIST Antoinette, BAUDIN Alexandre, COQUILLE Jean, OLIVIER Sylvie, PACOT Ghyslaine formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. MAURICE Hervé, Mme BUTTURI Jacqueline.
Monsieur COQUILLE Jean a été élu secrétaire.

OBJET : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des Communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (9 voix Pour) :

- donne** un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Armançon.
- souhaite** connaître les actions de la Commission Locale de l'eau.
- émet** des réserves sur le coût de participation de la commune.
- cet avis** ne vaut pas engagement à financer les actions prévues sur le projet de SAGE.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire



E. LANGARD

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le

0842

13 DEC 2010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MILLERY N° : 40/2010

Département de Côte d'Or

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2010.

Nombre de conseillers
- en exercice : 11
- Présents : 8
- Absents : 3
- Pouvoirs : 1

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil dix et le vendredi 26 novembre 2010 à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacky LÜDI, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M CHARLES Christian, M. DUCHESNE Bernard, Mme DUMONT Francine, M.LEGOUX Jean-Bernard, Mme PERROT Claudine, Mme TROUSSEL Madeleine, M LÜDI Jacky.

Date de la convocation
20 NOVEMBRE 2010

Absents : Melle NY Viviane, pouvoir à Mme PERROT Claudine M LÉPÉE Eric, Melle POULAIN Adeline.

Date d'affichage
20 NOVEMBRE 2010

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme DUMONT Francine

Objet de la délibération

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

Le Maire

Jacky LÜDI



Déposé le :

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

- 3 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de MONTBARD
le et
publication ou notification du
.....

Département
AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Chaserey

Séance du 19 Novembre 2010

Nombres de membres		
Adhérents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	8	5+1 pouvoir

Date de la convocation
12 Novembre 2010

Date d'affichage
12 Novembre 2010

Objet de la Délibération

Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

L'an deux mil dix et le dix neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESPRES Nicolas, Maire.

Présents : M Després Nicolas, Drouhin Christian, Maillot Christian, Bayon Ludovic, Leboudec Philippe.

Absents excusés : M. Parthiot José, Mmes Bayon Fanny et Cartigny Régine (pouvoir à M. Leboudec Philippe)

M. Drouhin Christian a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable par 4 voix pour et 2 abstentions dont 1 pouvoir à ce projet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

Le 29/11/2010

Et publication ou notification

Du 20/12/10.

Le Maire



Le Maire
M. Després Nicolas

0837
13 DEC. 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **BEURIZOT**

Séance du **14 octobre 2010**

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	6
- votants	9
- absents	5
- exclus	

L'an deux mille dix, le 14 octobre à 20 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hugues BAUDVIN, maire.

Etaient présents : MM.

C. DA COSTA; F. DA COSTA; O. ROIFF; H. BAUDVIN; G. LESVIGNES; J.D.ROLLAND. 3 pouvoirs : L. BEAUFFIGEAU à H. BAUDVIN; V. VAN DER LUIT à C. DA COSTA; F. PUTELAT à J.D. ROLLAND

Date de convocation :

14 octobre 2010

Date d'affichage :

22 octobre 2010

OBJET

Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

M. F. DA COSTA a (ont) été nommé(e)s secrétaire(s).

La commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Après avoir exposé le contenu du projet de SAGE et précisé le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.



Déposé le :

- 8 NOV. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Le Maire,

Signature

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture de Montbard le et publication ou notification du

0833
10 DEC. 2010

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de TISSEY**

Date de convocation : 15 novembre 2010

Séance du 22 novembre 2010

L'an deux mille neuf et le lundi vingt deux novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de TISSEY, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURCEY, Maire.

Nombre de membres : - afférents au Conseil Municipal : 11
 - en exercice : 10
 - ayant pris part à la délibération : 11

Présents : Messieurs Pierre BOURCEY, Claude LANDRE, Thomas LEVOY, Jacky MOINE, Jean Michel BONNET, Régis BONNET, Alain BONNET

Absents : Sébastien SABOURIN (pouvoir à Thomas LEVOY), Florence MOINE, Daniel QUEVREUX

Secrétaire de séance : Thomas LEVOY

AVIS SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'ARMAÇON

Monsieur Le Maire indique que la commune est consultée pour un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon pour la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des Chambres Consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'Environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de TISSEY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE un avis FAVORABLE à ce projet.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 25.11.2010
et publication ou notification
du 25.11.2010

Pierre BOURCEY



Département
DE L'AUBE

Arrondissement de
TROYES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villeneuve au Chemin

Séance du 29 Septembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents	Présents	qui ont pris part à la délibération
0	7	9

Date de la convocation
21/09/2010

Date d'affichage
21/09/2010

Objet de la délibération
Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

L'an deux Mille dix
et le vingt neuf Septembre

le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MR de COCKBORNE Gilles

Présents :

M. DE COCKBORNE Gilles, Maire, Mmes : DOSNON Maggie, Melle GIMENEZ Aline, MM : BONNET Marc, BOSSUOT Claude, CASSEMICHE Gérard, PRESTAT Gilles
Mr PETIT Claude
Mme BAILLET Célia a donné pouvoir
Mr CLERIN Christian a donné pouvoir

Madame DOSNON Maggie

VOTE : A l'unanimité
pour : 9

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- la Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis Favorable à ce projet.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire.

N°/Référence :

2010/26

Acte rendu exécutoire

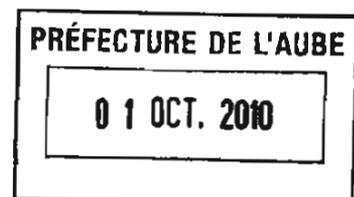
après dépôt en

le 30/09/2010

et publication ou

notification du

Gilles de COCKBORNE



**MAIRIE DE HAUTEROCHE
(21150) COTE D'OR**

NOMBRE DE MEMBRES : 9

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Ayant pris part à la délibération : 7

DATE DE LA CONVOCATION :
26 octobre 2010

DATE DE L'AFFICHAGE :
10 novembre 2010

OBJET DE LA DELIBERATION

**AVIS COMMISSION LOCALE DE
L'EAU**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :
23 NOV. 2010

Le Maire

M. ANDRIOT
Déposé le :

15 NOV. 2010
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTMORILLON BARD

0818 07 DEC. 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2010

Le quatre novembre deux mil dix, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel ANDRIOT, Maire.

Présents : Michel ANDRIOT, Alain DIDELOT, Marie-Anne MASSON, Jean-Claude ANDRIOT, Alain BRETILLON, Jean-Luc MASSON.

Absents : Monique DIDELOT (pouvoir à A. Didelot), Pascal BLANDIN, Gilles CALLEBOUT.

Secrétaire de séance : Marie-Anne MASSON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau. Il rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier. Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à ce projet.

Mairie
de
VENAREY-LES LAUMES
21150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix, le vingt neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Terroir, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	23
Présents :	14
Exprimés :	18

Étaient présents : M. ROGOSINSKI, MM. ROBE, MONIN, PALAZY, Adjoints., M. PAUTRAS, (à partir de 20H30), M. ROZE, Melle REBOURG, M. BESANÇON, Mmes BEUGNON, DUBOIS, M. MIGNARD, Mme DUMANY, MM. DUPIN, JOBARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme LATTEUX, pouvoir à M. MONIN,
M. THOREY, pouvoir à M. ROGOSINSKI,
M. MARTIN,
Mme MARMORAT, pouvoir à M. PAUTRAS,
M. PAUTRAS, (jusqu'à 20H30),
Mme VALENTI, pouvoir à M. MOLINOZ,
Melle SUCHETET,
Mme NARCY, pouvoir à Mme DUBOIS,
Melle SOBKOWIAK,

MM. ROBE et MONIN ont été nommés secrétaires.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

N° 107- 2010

OBJET : Avis sur le projet de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin de l'Armançon.

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon, adopté le 25 mai 2010 par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des Chambres Consulaires, des Communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

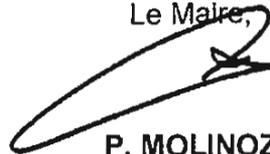
Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FORMULE un avis favorable au projet de SAGE du bassin versant de l'Armançon.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



P. MOLINOZ



Déposé le :

- 2 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010

Le Conseil Municipal de la commune de Montbard, dûment convoqué le 18/11/2010, par Le Maire, Christelle SILVESTRE, s'est réuni le 26 novembre 2010, dans la salle du Conseil de la Mairie de Montbard.

Présents : Christelle SILVESTRE - Jean BONNAMY - Marion MONGOUACHON - Françoise KROL - Ahmed KELATI - Annick DROYER - Martine GAUMET - Annie SALEMBIER - Gérard COMBETTE - Lucette CHARPENTIER - Jean-Paul DREYER - Marc FINCO - Catherine LANGLET - Thierry BOURCIER - Patrick FOURNEL-HAAS - Frédéric RAVENET - Germain CAMUS - Karen VANHAMME (à partir de 20h40) - Marie-Thérèse RIBEIRO - Louise TRONCON - Jacky PITAUD - Frédéric JULIEN - Abdaka SIRAT - Maria MARCOS - Laurence PORTE.

Absents excusés : Jacques COLLIGNON - Aurélie GARRAUT - Christelle GUARRO-ROMEUE - Karen VANHAMME (jusqu'à 20h40) - Jean-Pierre RIFLER.

Délégations de pouvoirs : Jacques COLLIGNON à Ahmed KELATI - Aurélie GARRAUT à Germain CAMUS - Christelle GUARRO-ROMEUE à Patrick FOURNEL-HAAS - Karen VANHAMME à Jean BONNAMY (jusqu'à 20h40) - Jean-Pierre RIFLER à Louise TRONCON.

Secrétaire de séance : Patrick FOURNEL-HAAS.

2010.137 – Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La Commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Vu l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, précisant qu'une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise avant l'avis préfectoral et l'enquête publique ;

Considérant que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent ;

Considérant qu'il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local ;

Considérant qu'il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui, de manière plus générale, fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau ;

Considérant que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Considérant que l'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier ;

Considérant que les documents d'information sur ce projet sont à disposition du public à la Direction Générale de la Mairie de Montbard ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **donne** un avis favorable à ce projet.



Déposé le :

30 NOV. 2010

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Christelle SILVESTRE

(Handwritten signature of Christelle Silvestre)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIGNIERES

Nombre de membres

Affiliés	En	Présents	Pouvoir	Qui ont pris
Au C.M.	exercice			part à la délib.
11	10	6	1	7

Séance du 29 OCTOBRE 2010

N° 09. 29/10/10

Pour	Contre	Abstentions
4		3

Date de convocation

25/10/2010

Date d'affichage

25/10/2010

OBJET :

Avis sur le projet de
S.A.G.E.

L'an deux mil ~~dix~~ et le vingt ~~neuf~~ octobre à 20 h, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur THOMAS Jean-Claude Maire.

Etaient présents : MM. THOMAS Jean-Claude, COTTEY Sylvain, DANTON Jacques, VERNEVAUT Nicolas, THIAIS Jacques, MATHIEU Jean formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Mme DECUIGNIERES Gisèle ayant donné pouvoir à M. THOMAS Jean-Claude.

Absents : MM. TISSIER Jacky excusé, DE OLIVEIRA David, COLLINET Xavier.

Monsieur THIAIS Jacques a été élu secrétaire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) est un document de planification établi afin de garantir une gestion équilibré et durable des ressources en eau à une échelle hydrographique cohérente.

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du bassin versant de l'Armançon a constitué un projet de S.A.G.E. et l'a adopté lors de sa réunion du 25 mai 2010.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement et avant l'enquête publique, le projet de S.A.G.E doit être soumis par la C.L.E à l'avis des conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de S.A.G.E, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement, ainsi que les documents d'information le complétant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

4 voix Pour et 3 Abstentions :

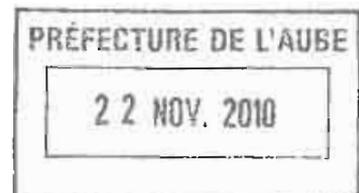
- **Emet** un avis favorable sur le projet de S.A.G.E.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres en exercice

Pour extrait en forme



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/11/2010
et publication ou notification
du 30/11/2010



0802
06 DEC. 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Côte d'Or

Téléphone : 03.80.96.01.60.
Télécopie : 03.80.96.01.60.

E-mail : menetreuxlepitois@wanadoo.fr

Délibération n° 34-2010

Séance du 10 Novembre 2010

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à
la délibération : 10
(présents ou représentés)

Date de convocation:

3 Novembre 2010

Date d'affichage:

15 Novembre 2010

Le 10 Novembre 2010 à 20 HEURES 30, les membres du Conseil municipal de MENETREUX LE PITOIS, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Daniel VIETTE.

Étaient présents :

Henry Louis PRADIER, Daniel VIETTE, Jean-Claude SEGUIN, Nicole CLEMENT, Yvon FIORUCCI, Didier BLANCHARD, Gérard DURET, Bernard GERBENNE, Muriel GUIDON, Bernadette HUBERT,

Étaient absents :

excusé : Jean-Jacques CHARGUEROS

Secrétaire: Nicole CLEMENT

Objet: PROJET SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON :

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

-le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

-le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de

et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Le Maire,



Déposé le :

16 NOV. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération n° 8-2010

Séance du 8 novembre 2010

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 22
- En exercice : 22
- Qui ont pris part à
la délibération : 15
(présents ou représentés)

Date de convocation:

25 octobre 2010

Date d'affichage:

25 octobre 2010

Le 8 novembre 2010 à 10 heures, les membres du Comité syndical de SYNDICAT DES EAUX de SAVOISY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Gérard SILVESTRE.

Étaient présents :

Jean-Claude ABRIET, Jean-Michel ANTONI, Guy BACHET, Dominique BOUSSON, Hubert COUCHENEY, Lilliane D'HERISSART, Pierre FREMONT, Claude FROIDUROT, Nathalie JANSOONE, Françoise RENARD, Denis SALOMON, Gérard SILVESTRE, Thierry TERRILLON, Clément WILLEMS,

Étaient absents :

Jean-Luc BAUDRY, Guy DESCHAMPS, Hervé DROTHIER, Christophe GENTY, Pierre GENTY, Yannick LEHMANN ayant donné pouvoir à Gérard SILVESTRE, Jean-François PRIEUR, Alain SANCHEZ,

Secrétaire: Denis SALOMON

Objet: AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Président indique que le SIAEP de SAVOISY est consulté pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement. L'avis du Syndicat doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Président expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré /

DONNE un avis favorable à ce projet.

Déposé le :

15 NOV. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

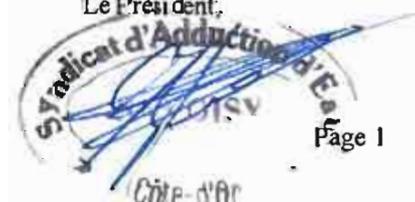
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de

et publication ou notification du
(Signature) Le Président,

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune ALISE SAINTE REINE

Séance du 09 novembre 2010

Nombre de conseillers	
- en exercice	13
- présents	12
- votants	12
- absents	1
- exclus	

L'an deux mille dix, le 09 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. MAILLARD Laurent, Maire.

Etaient présents : MM.

Mme CORDIN-FRUALDO - MM. VULQUAIN - CABOTSE - PERROT - GARCIA - Melle MANGONAU - Mmes BERNARD - BLUGEOT - HUDELEY - MM. HUGONNARD-ROCHE - Mme THIBEAULT.
Absent : M. EUVRARD

Date de convocation :

04 novembre 2010

Date d'affichage :

M. CABOTSE a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

ISRTAVA : AVIS SUR
LE PROJET DE S. A. G.
E. DU BASSIN DE
L'ARMANÇON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S. A. G. E.) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à ce projet.



Déposé le :

15 NOV. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Le Maire,

Signature

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de MONTBARD
le et publication ou
notification du

N°2010/30

la commune de VEZINNES

Séance du **Lundi 15 novembre 2010**

L'an deux mille dix **Lundi 15 novembre** à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BORGHI Micheline adjointe

Présents : Mesdames PAILLOT Corinne, CHANNARD Christiane, JACQUY Sandrine, PASIONEK Chantal, Mrs MASSÉ André, BOUCHU Claude, Mr MIGLIERINA Guy, BOLLOTTE Frank .

Absents excusés : Mr CHAISE Jean -Claude, Mr BOUCHU Claude

Secrétaire de séance : Mr MASSE André

Objet de la délibération : Avis sur le projet SAGE du bassin de l'Armançon

Mme l'adjointe indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'EAU ;

Mme l'adjointe rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE .

L'avis porte sur les documents constituant le projet SAGE.

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, de Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Mme l'adjointe expose le contenu du projet SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet. Ont signé au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 24.11.2010
et publication ou notification

99 11 2010



29 NOV. 2010
0784

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JAULGES**

SEANCE DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES

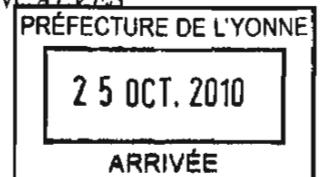
LEGAL	11
EN EXERCICE	11
PRESENTS	09
VOTANTS	09

L'an deux mille dix et le vendredi quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge GAILLOT, Maire.

Etaient présents : Serge GAILLOT, Pierre VIÉ, Marinette GOUÉRAT, Eric SAUTRÉ, Monique BEAUVAIS, Sandra CROCHET, Laurence AUDIGÉ, Sylvain FELIX et Georges VALLET.

Absents excusés : Bernard ROY et Maria-Helena GONCALVES

Madame Marinette GOUERAT a été élue secrétaire.



Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal de Jaulges,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable à ce projet.

Ainsi fait et délibéré à Jaulges, les jour, mois et an que dessus.

ACTE EXECUTOIRE APRES
DEPOT EN PREFECTURE LE :

25 OCTOBRE 2010

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION DU :

29 OCT. 2010
LE MAIRE



Pour extrait conforme,
Le Maire,

COMMUNE D'ANCY LE FRANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

22 NOV. 2010
0653

L'an deux mille dix le 04 novembre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal d'ANCY LE FRANC étant réuni dans la « salle bleue », après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel DELAGNEAU.

Etaient présents : MMES Véronique MAIK, Claudine MAUGENDRE, Maryse ROYER, Florine ROUIF, Maryline SAULET, Marie-Claude VAUTRAIN.

MM. Bernard BLANDIN, Jean-Paul BRICOT, Christian BROSSARD, Luc COLNOT, Pierre-Yves CUBILLÉ, Emmanuel DELAGNEAU, Jean-Marc DICHE.

Absent excusé : M. Christian LEPROUT.

Madame Marie-Claude VAUTRAIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2010/72 – PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON.

M. le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

M. le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

M. le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Pour extrait conforme
Le Maire,
- DELAGNEAU Emmanuel -



Délibération rendue
exécutoire par envoi
en sous-préfecture le 10
novembre 2010
Publication le 10 novembre
2010



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27 du 25/10/2010

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

Suffrage exprimé : 8

Date de convocation

20/10/2010

Date d'affichage

20/10/2010

L'an deux mille dix le vingt cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Paul ROBINAT.

Etaient présents :

Mme ABADIE Karine, Mme BACH Jeannine, Mme DUMAS Annie, M. GERMAIN François, Mme GEY Marie-Claude, M. PETRONE Vito, M. ROBINAT Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. DOLE Michel pouvoir à M.ROBINAT Paul, M. MOISSON François

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GEY Marie-Claude

OBJET : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi du 22 juillet 1982.

Acte visé par la Préfecture de la Côte d'Or le : 10/11/2010

Le Maire,
Paul ROBINAT



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 NOV. 2010



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié.

Fait à Drée,

Le Maire,

Paul ROBINAT



15 rue Haute - 21540 DRÉE

Tél/Fax : 03.80.33.35.45 - mairie.de.dree@numeo.fr

**COMMUNE
DE
PERCEY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

N° 32/2010

OBJET :

**APPROBATION DU
PROJET DU SAGE**

Certifié exécutoire

Reçu en sous-
Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

L'an deux mil dix

Le 12 novembre 2010 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY

Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2010

Présents : Madame ANDRÉ Liliane

Messieurs BOUCHERON Daniel, Monsieur MAUREY Daniel, JAMBON Maurice, BERNARD Christophe, MAGNE Bernard, PIROELLE Claude, KOHL Alain.

Absents Excusés : Madame MAZERON Régine donne procuration à Madame ANDRÉ Liliane, Monsieur SAVOURÉ Jean-Claude donne procuration à Monsieur BOUCHERON Daniel, Monsieur VALLET Laurent donne procuration à Monsieur MAUREY Daniel.

Secrétaire de séance : M BERNARD Christophe

Monsieur le Maire indique que la commune de Percey est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- *le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.*
- *le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et la gestion des ouvrages hydrauliques.*

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, et à la majorité le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme
PERCEY, le 12 novembre 2010

Le Maire

Daniel BOUCHERON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

0644
19 NOV. 2010



L'an deux mil dix,
Le vingt six octobre à dix neuf heures,

DATE DE CONVOCATION
20 octobre 2010

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie

DATE D' AFFICHAGE :
29 octobre 2010

Etaient présents : M. D. PROT, Maire,
M. E. JACQUELIN, M^{me} A BARALE, M^{me} C. NICOLLE : Adjoints.
Mme F JACQUELIN, M J M. VADOT, M. G. THINEY, M. L LHOMME,
M^{me} A DESMARGEZ

Nombre de conseillers :

Formant la majorité des membres en exercice.

EN EXERCICE : 11

Absent excusé représenté :

PRESENTS: 9

Absents excusés : M. R. GRISELAIN, Mme D DROGLAND

VOTANTS : 9

Secrétaire de séance : Eric JACQUELIN

Approbation du SAGE

Monsieur Le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du Bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'eau.

Monsieur Le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le plan d'Aménagement et de gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique une consultation des conseils Généraux, des conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et disposition du SAGE.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Junay, le 26 octobre 2010.

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous- préfecture le
Et de la publication le
Fait à Junay, le



Le Maire,
D. PROT



DEPARTEMENT
DE L'YONNE
Arrondissement d'AVALLON

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal



Ville de Tonnerre

10/306 CR/MFM

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du vingt huit octobre.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, MM. DUGNY, ORGEL, Mme ULL GRAVE-LAGAE, MM. GRILLET, Mmes THOMAS, DA CUNHA, BOIZOT, MM. COMPTE, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme PION (pouvoir à Mme DUTRAIN), Mme DELAVOIX (pouvoir à M. LENOIR), M. STAL (pouvoir à M. FOURCADE), M. BLOT (pouvoir à M. DEMAGNY), M. BERNARD (pouvoir à M. DUGNY).

Absent excusé : M. HAMAM

Secrétaire de séance : Mme BOIZOT

ADMINISTRATION GENERALE
AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de quatre mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Le contenu du projet de SAGE est présenté aux conseillers municipaux, notamment le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

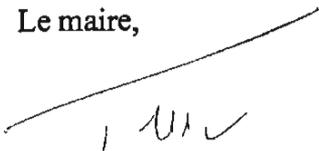
Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon proposé par la commission locale de l'eau.



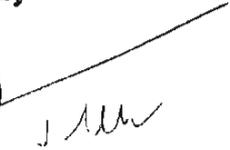
Pour extrait conforme,
Le maire,


André Fourcade

AR préfecture en date du : 12 NOV. 2011
Publication le : 2 NOV. 2011
Certifié exact,

Le Maire,




André FOURCADE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de
THOREY SOUS CHARNY

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10
- absents : 1
- excusés :

Date de la convocation : 22 octobre 2010

Date d'affichage : 22 octobre 2010

Délibération n° 45 /2010

Le neuf novembre deux mil dix à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, ordinaire sous la présidence de Madame Jocelyne LARCIER, maire.

Étaient présents : Mmes LARCIER Jocelyne, GRANDCHAMP Emmanuelle, GERBET Armande, Melle CHAMPONNOIS Coralie, MM MARTIN Aimé, FEBVRE Pascal, FERNANDEZ Martin, LAUREAU Eric, FINOT Christian .

Absent : M. Guy MAUGEY.

Secrétaire de Séance : Martin FERNANDEZ

AVIS SUR LE PROJET SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON :

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Madame le Maire émet les réserves suivantes sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

- 1) Quant aux conclusions présentées p.4 sur le ruisseau de Thorey dont l'étude semble bien superficielle.
- 2) Et surtout sur le classement p. 27 (2/5) et les préconisations p. 96 (2/3) concernant le captage de la source de la Golotte : l'étude réalisée date de plusieurs années or
 - depuis 2006 les taux de nitrate sont en baisse constante
 - la délimitation du bassin d'alimentation préconisée est irréalisable étant donné que nous sommes à cet endroit en relief karstique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

Pour copie conf.



Thorey S/ Charny, le 12 novembre 2010

Déposé le :

Le Maire,
Jocelyne LARCIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous
Préfecture de MONTBARD le et publication ou
notification du

15 NOV. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 28-2010

Séance du 5 Novembre 2010

Nombre de Conseillers	
- Afférents au Conseil :	11
- En exercice :	11
- Qui ont pris part à la délibération :	10
(présents ou représentés)	

Date de convocation:
19 Octobre 2010

Date d'affichage:
19 Octobre 2010

Le 5 Novembre 2010 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de MONTIGNY-MONTFORT, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Philippe MURIOT.

Etaient présents :

Philippe MURIOT, Bénédicte BERNARD, Bernadette NEUGNOT, Bruno DUQUESNE, Claude JACQUES, Loïc BOUVRET ayant donné pouvoir à Claude JACQUES, Annick CHABANT ayant donné pouvoir à Philippe MURIOT, Henri DHENIN, Christine GAUVENET, Ghislaine VERSEAU,

Etaient absents :

Lionel KEIRSSE,

Secrétaire: Bénédicte BERNARD

Objet: AVIS SUR LE PROJET SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

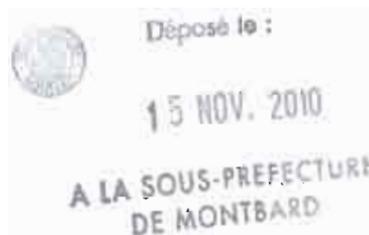
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
 - le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.
- Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de
.....
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme:
Le Maire,



Nombre de Membres

Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	60	47

Convocation du 30/09/2010

**OBJET de la DELIBERATION
SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) :**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES
du CANTON de VITTEAUX**

0639
18 NOV. 2010

Séance du 28 OCTOBRE 2010

L'an DEUX MIL DIX
et le VINGT HUIT OCTOBRE
à QUINZE HEURES TRENTE

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de VITTEAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. François SAUVADET.

Présents : Mmes et MM. GRAS André, MOREAU Guy, MOUSSERON Gilles, MOUSSERON Jean-Luc, BAUDVIN Hugues, BARBIERE Gérard, GRAHAM Janet, BERNARD Denise, GAUTHEROT Josiane, GAILHOU Serge, VAN VAECK Yves, SCHIERINI Eliane, VU VAN KHA Brigitte, PAUT Jean-Pierre, GIRARDOT Céline, LAGNEAU Michel, PICHENOT Lucien, CORTOT Michel, LALLEMAND Chantal, ROBERT Jean-Pierre, FOUCHE Dominique, FOURNIER Claude, MARTENOT Daniel, HELLER Danièle, DEFAUT Yves, LONCHAMPT Pierre, VIENOT Serge, CHARLOT Marie-Odile, BAUDOT Marie-Thérèse, LECHENAULT Raymond, MILLOT Serge, FROMENT François, LANIER Eliane, LARCIER Jocelyne, CHOPARD Paulette, MARIE Charles, SOMMERS Michèle, DUMONTET Catherine, LACHOT Paul, THIERRY Jean-François, BAUDOT Hugues, PORCHEROT Robert, PAUT Bernard, SAUVADET François, MEUSSOT François, LANDEL Catherine, RICHARD Michel.

Absents : MM. Mmes BEAUFFIGEAU Laure, FROMENT Julien, DURAND Bernadette, GISPERT Jeanine, QUIGNARD Pascal, JADOT Benoît, DUBUC Patrick, FEBVRE Pascal, LENIEPT Jacky, MAZOILLER Jean-Paul, MORIZOT Nelly, DUFOUR Jean, DULUCQ Jean-Marc, , excusés, non représentés.

Le Président indique que la Communauté de Communes est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Le Président expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré donne un avis Favorable à ce projet.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Président,



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
MONTBARD
21350



Déposé le :

- 8 NOV. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTE D'OR

0617
15 NOV. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FONTANGY

Nombre de membres

Séance du 5 octobre 2010

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10
- absents : 1
- exclus : 0

L'an deux mille dix, le 5 octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Mademoiselle Corinne DELAGE.

Date de convocation :
27/09/2010

Etaient présents :

Date d'affichage :
27/09/2010

Madame DELAGE Corinne, Messieurs BOUSSARD Gérard, COURTOIS
Bernard, FEVRIER Daniel, GIRARD Jean-Louis, LAGOUTTE Bernard,
MANIERE Jean-Philippe, PETIT Jean-Claude, PICHENOT Jean-Louis,
SON Alain.

Secrétaire de séance : Monsieur MANIERE Jean-Philippe.

Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

18 OCT. 2010 Le Maire
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du **COMITE SYNDICAL**
du **SYNDICAT A.E.P. VIREAUX SAMBOURG MOULINS**

0602
10 NOV. 2010

Nombre de membres
Afférents au Comité Syndical 6
En exercice 6
Qui ont pris part à la délibération 5

L'an deux mille dix
et le quatre octobre
à 19 h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GEORGES Marcel, Président

Date de la convocation
16 septembre 2010
Date d'affichage
16 septembre 2010

Présents : GEORGES Marcel, VANDERMERSCH Joël, PARIS Stéphane, MIELLE Thierry, KLABALZAN Danièle.
Absents excusés : SUINOT Sabrina, GOURMAND Frédéric, PONSARD José

Monsieur MIELLE a été nommé secrétaire

Objet de la délibération

Avis sur le projet du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Président indique que le syndicat est consulté pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise ne valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et les objectifs que vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le règlement que définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédent l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupement compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Président expose le contenu du projet du SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical donne un avis favorable à ce projet.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
le Président,



0601
10 NOV 2010

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
YONNE

De la commune de St Martin sur Armançon

Nombres de membres		
Adhérents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Séance du 25 octobre 2010

Date de la convocation
18 octobre 2010

L'an deux mil dix et le vingt cinq octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Madame MUNIER Françoise, Maire.

Date d'affichage
18 Octobre 2010

Présents : Mmes Munier Françoise, Petit Pascale, Formey de Saint Louvent Françoise, Tane-prunier Françoise, Dirksen Jacqueline, Mrs Lecestre Gérard, Mlynarczyk André, Ferrand Denis, Carvalho de Sousa Pascal, Boudan Sylvain.

Objet de la Délibération

Absent excusé : M. Desvaux Jacky

Secrétaire de séance : Mme De Saint Louvent Françoise

Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 21/11/10
Et publication ou notification Du 5/11/10

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Le maire

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

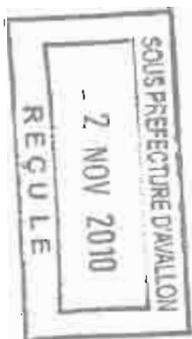
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre tous les membres présents



Le Maire
Françoise MUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MARCIGNY SOUS THIL

0593
10 NOV. 2010

Nombre de membres

Séance du 12 octobre 2010

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 8
- absents : 1
- exclus : 0

L'an deux mille dix, le 12 octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur POCARD Yves.

Date de convocation :
29/09/2010

Etaient présents :

Madame GIBASSIER Marina, Messieurs BARRIER Pascal, MEUGNOT Michel, PASQUIER Jacky, PICARDAT Richard, POCARD Yves, SEBILLOTTE Marcel, VILLEGAS Didier.

Date d'affichage :
29/09/2010

Secrétaire de séance : Monsieur PICARDAT Richard.

Objet : Acceptation du projet du Sage du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Pour copie conforme.

18 OCT. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 9
- Présents : 7
- Votants : 7
- Absents : 2
- exclus : 0

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Roilly, sous la présidence de monsieur FINELLE Jean-Luc.

Séance du 7 octobre 2010

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2010

Les membres dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Mr FINELLE Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Mesdames ALASTRA Madeleine, FABRIZI Fiorella, FINELLE Agnès, NICOD CORSINI Marie-Reine, Messieurs FINELLE Jean-Luc, FRAISIER Daniel, HUDELOT Joseph

OBJET : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme



Déposé le :

Le Maire
Jean-Luc FINELLE

18 OCT. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



MAIRIE DE VERGIGNY

89600 VERGIGNY

REÇU LE
- 2 NOV. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

0594
10 NOV. 2010

République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERGIGNY

PRÉFECTURE DE L'YONNE

22 OCT. 2010

ARRIVÉE

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15+1p

L'an deux mille dix

et le 18 octobre à 20 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur Francis MARQUET, Maire

Présents : Mmes et MM CHIESA, DELAGNEAU GOULEY, CHABANIS GAILLOT, DELECOLLE, GUILLOT BLANCHET, ROLLIN, AUBERT, DEMARE, SERRE, FRONT et GUENARD.

Absents : Mmes et MM ODELOT BIZID, MATIVET et CASTRO-PROENÇA (pouvoir à M. MARQUET)

Secrétaire(s) de séance : Monsieur Eugène CHABANIS

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il rappelle que ce document de planification est élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE:

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, Régionaux, des Chambres consulaires, des communes et de leurs groupements

Date de la convocation

14 octobre 2010

Date d'affichage

20/10/2010

Objet de la délibération

Approbation du SAGE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Maire



MARQUET Francis

Signature et cachet

MAIRIE DE VERGIGNY

89600 VERGIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite)

République Française

compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **DONNE** un avis favorable à ce projet.

PRÉFECTURE DE L'YONNE
22 OCT. 2010
ARRIVÉE

JVS-MAIRISTEM EDILASER

Maire



MARCOLETTI Francis

Signature et cachet

**SYNDICAT DES EAUX & DE L'ASSAINISSEMENT
DE SAINT-MARTIN DU MONT**

Extrait du registre des délibérations

du conseil syndical

Séance du 7 octobre 2010

0589
10 NOV. 2010

L'an deux mil dix, le 7 octobre à dix-neuf heures – minutes, le conseil syndical du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Martin du Mont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLOT Alain

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Présents : FEVRE Hubert – LESCOUTE Anne-Lise – LAMBRY Dominique – GUILLOT Alain – PETITOT Marie-Françoise – MORISOT Alain – BERNARD Christophe – MOLARD Nadine – DUTHU Patrick – POTIN Dominique – MAIRET Gérard – GUEDENEY David –

Date de la convocation :

23 septembre 2010

Secrétaire : LESCOUTE Anne-Lise a été élue secrétaire.

Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet, par 5 voix pour, 0 voix contre et 7 absentions.

Pour copie conforme,
Le Président,

Certifié exécutoire en application de la loi
n° 92 623 du 22 juillet 1992

Acte reçu par le représentant de l'état le :

27/10/2010

SYNDICAT DES EAUX
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE
SAINT-MARTIN-DU-MONT
21440 CÔTE-D'OR



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

22 OCT. 2010

SYNDICAT DES EAUX
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE
SAINT-MARTIN-DU-MONT
CÔTE-D'OR

[Signature]

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de MONTBARD
COMMUNAUTE de COMMUNES
de la BUTTE de THIL
MAIRIE
21390 - PRECY-SOUS-THIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
Communauté de Communes
de la BUTTE de THIL

DATE DE CONVOCATION

05 octobre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 46
PRESENTS : 33
VOTANTS : 36
POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an DEUX MILLE DIX

Le 11 octobre

à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la Mairie de Précý, sous la présidence de Madame Martine EAP-DUPIN.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres tels qu'ils figurent au registre des délibérations.

Absents : JOUVENOT B. MONTENOT Ph. GUENEAU M. BUYS P. MANIERE JPh VILLARMET M. MAUGUIN JP LOUCHARD B. REMOND JL. FRAISIER D.

Absents mais ayant donné pouvoir : POCARD Yves a donné pouvoir à BARRIER P. VOISENET F. a donné pouvoir à AUROUSSEAU O. LESAGE S. a donné pouvoir à EAP-DUPIN Martine.

Secrétaire de séance : BLANDIN Gérard

OBJET :

AVIS sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

La Présidente, indique que la Communauté de Communes de la Butte de Thil est consultée pour avis, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon, par la Commission Locale de l'Eau.

La Présidente rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

La Présidente expose le contenu du projet SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Martine EAP-DUPIN



Déposé le :

21 OCT. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Butteaux
N° 003 – 04/10/2010

0559
29 OCT. 2010

DATE DE CONVOCATION
28 septembre 2010

L'an deux mil dix
Le quatre octobre à vingt et une heure,

DATE D'AFFICHAGE
28 septembre 2010

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Nombre de conseillers :

Etaient présents : Mlle Adèle BELTRAMELLI, M. Jacques CORDIER, M. Serge COUVREUR, M. Michel FOURREY, M. Alain JACQUEMIER, M. Jean-Pierre LABARTHE, M. Patrick ROUSSEL, M. Gilbert VILLAIN,

EN EXERCICE : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS : 8

Absent excusé : Mme Marie-Hélène. JARDEL ayant donné procuration à M. Gilbert VILLAIN.
M. Michel BERTHELIN ayant donné procuration à M. Patrick ROUSSEL

VOTANTS : 10

Absent : M. Bruno LAMIDE

Secrétaire de séance : M. Patrick ROUSSEL

AVIS SUR LE PROJET SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la Majorité,
(8 voix pour, et 2 Abstentions):**

- **DONNE un avis favorable à ce projet,**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait à Butteaux, le 19/10/2010

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication le 19/10/2010

Le Maire
M. FOURREY



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **SAMBOURG**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 9
En exercice 9
Qui ont pris part à la délibération 8

L'an deux mille dix et le huit octobre à 20 h 30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PARIS Stéphane, Maire
Présents : Stéphane PARIS, Bernard FOREY, Frédéric KLABALZAN, Bertol VIZCAYA, Thierry MIELLE, Annie GUENNEC, Danièle KLABALZAN

Absents excusés : Alain LABORIE

Secrétaire : Mme KLABALZAN Danièle

Date de la convocation 23 septembre 2010

Date d'affichage 23 septembre 2010

Objet de la délibération

Avis sur le projet du SAGE du bassin de l'Armançon



Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs que vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le règlement que définit des propriétés d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré ce 8 octobre 2010,

Le Maire, Stéphane PARIS



OSSA 28/10/10.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
21 (Côte d'Or)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **EGUILLY**

Séance du **12 octobre 2010**

Nombre de conseillers

- en exercice	8
- présents	5
- votants	7
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 12 octobre à 19 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FAIVRET Jean-Marie, maire.

Etaient présents : MM.

ROSSELIN P, MALHOMME R, RANCE M, CHAUVEAU H.
M. ROSSELIN R donne pouvoir à M. ROSSELIN P
M.BAGNA F donne pouvoir à M. FAIVRET JM
Absente excusée CARRE Nathalie

Date de convocation :

05 septembre 2010

Date d'affichage :

05 septembre 2010

OBJET

AVIS SUR PROJET
DE "SAGE"

M. RANCE Michel a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'armançon par la commission locale de l'eau.

Le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le SAGE :

Le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des conseils généraux, régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L212.6 du code de l'environnement.

L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date de l'envoi du dossier.

Le maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de DIJON le et
publication ou notification du



Le Maire,

Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de
COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PRECY SOUS THIL

N°67/2010

28/10/10

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal 15
En exercice 15
Présents 14
Votants 14
Date de la convocation
Date d'affichage
12/10/2010

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2010

0552

L'an DEUX MILLE DIX
le 20 OCTOBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Martine EAP-DUPIN, Maire

PRESENTS : Mesdames EAP Martine, BOUGENOT
Dominique, SANSON Frédérique, Adeline ACHOTTE, QUILLERY-COLLIETTE Martine
Messieurs BACHELIN Christian, FLAMAND Eric, RENARD Patrice, CHAMBREY Georges,
REMOND Jean-Luc, BLUZAT Guillaume, LESAGE Serge, RICHARDET Patrick, VAROTTE
Daniel

Absents excusés : DESCLOIX Sylvain
Secrétaire de séance : A. ACHOTTE

Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le
projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin
versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification
élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des
objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et
qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les
conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion
équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau,
les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la
qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages
hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des
Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des
communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article
L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un
délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le
périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce
projet.



Déposé le :

25 OCT. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Le Maire
Martine EAP-DUPIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE FULVY**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres votants : 09

27 OCT. 2010
0548

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 15 septembre 2010

Présents : Mmes DJOUANI-FINUCANE Hélène, MARTIN Marie-Claire, MOIREAU Françoise, MM BAUDOT Ludovic, BIZIOT Hervé, CERIANI Sylvain, HERBERT Robert, LIGER Sébastien, QUENOY Alain

Absente : Mme BENEDETTI Juliette,

Secrétaire de séance : Monsieur LIGER Sébastien

OBJET : AVIS SUR LE SAGE

L'an deux mille dix, le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire MARTIN, Maire.

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau. Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en sous
préfecture le 29/09/2010
et publication du 22/09/2010

Pour copie conforme
A Fulvy, le 20 septembre 2010
Le Maire, Marie-Claire MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **NORMIER**

Séance du **31 août 2010**

14 OCT. 2010
0486

Nombre de conseillers

- en exercice	9
- présents	7
- votants	7
- absents	2
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 31 août à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JACQUET Jean-Pierre.

Etaient présents : MM.

RIBOULET Romain, TASSEL Agnès, SABOURIN Daniel, MASSON Denis,
ROUBAUD MC. GIBOURG J.

Date de convocation :

17 août 2010

Date d'affichage :

OBJET

PROJET SAGE du bassin
: avis sur le projet.

M. TASSEL Agnès a (ont) été nommé(e)s secrétaire(s).

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de MONTBARD
le et publication ou
notification du



Déposé le :

22 SEP. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Le Maire,

Signature

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON D'ERVY LE CHATEL
COMMUNE D'AUXON**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 OCTOBRE 2010**

NOMBRE

de membres afférents
au Conseil Municipal : 15
de conseillers en exercice : 14
de présents : 14
de votants : 14
(dont 0 pouvoir)

DATE DE LA CONVOCATION
07/10/10
DATE D'AFFICHAGE
08/08/10

Objet
BASSIN DE L'ARMANCON
PROJET DE S.A.G.E.
Avis

L'an deux mille dix, le treize octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : MM. Thierry LORNE, Christian MOUTON, Francis DRUMINY, Mme Florence GOUVIER, MM. Richard BONNET, Serge DOSIERES, Emmanuel NOGARET, Gilbert GIBIER, Michael PRUNIER, Pierre PONT, Mmes Denise SCHILDE, Françoise GIBERT, Sandrine BURGEVIN et Christelle ROUSSEAU.

Un scrutin a eu lieu, M. Pierre PONT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

M. le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à ce projet.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le

et publication ou notification
du 14 Octobre 2010

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint *[Signature]*



Pour le Maire
L'Adjoint délégué *[Signature]*

25 OCT. 2010 0534

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

Date de convocation : 15.09.2010
Membres :
En exercice : <input type="text" value="9"/>
Présents : <input type="text" value="7"/>
Votants : <input type="text" value="7"/>
Décision et DM

Le vingt-quatre septembre deux mil dix, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de VIENOT Serge, Maire.

Etaient présents : VIENOT Serge, ROMAIN Nicole, MASSENOT Jean, MEFFRAY Eric, BRECHAT Geneviève, CHARLOT Marie-Odile, GREINER Simone.

Etaient absents : FAIVRE Jean-Louis, VOISEUX Cédric.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Nicole.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E. DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

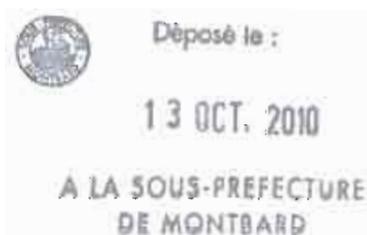
Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal rappelle que la commune, qui n'adhère pas au SIRTAVA, a déjà fait beaucoup d'efforts au niveau du captage de l'eau et de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à ce projet.



SEANCE du 6 Octobre 2010

**Communauté
de Communes du
FLORENTINOIS**

N° : 44/2010



Le six octobre deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de VERGIGNY, sous la présidence de Madame GUILLOT Maxence, Présidente, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 Septembre 2010 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Mrs BESSET - GAILLOT - VIÉ - CHARONNAT - LECOLLE - VALLET - MARQUET - FOURNIER P - ROLLIN - HARIOT - VALDENNAIRE - GALLOIS - Mmes MATIVET - CHAUSSIN

ETAIENT ABSENTS : Mrs MONTIN - GOULLEY - FOURNIER M - DELOT - LAPERTOT - DIOT -

Mmes MOURURAT - DUJON - RIBOULET - PIAT -
SECRETAIRE de SEANCE : Mr GAILLOT Serge

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Avis sur le projet**

Madame la Présidente indique que la CCF est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Elle rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame la Présidente expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 8 Octobre 2010

La Présidente

Marence Guillot

Date de réception par la Préfecture : 13 OCT. 2010
Date de publication : 18 OCT. 2010
Certifié exact, le Président,



SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2010

Nombre de Conseillers En exercice : 9 Présents : 7 Absents : 2 Procurations : 2 Votants : 9	L'an deux mil dix, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DANNEMOINE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MOREAU Christian Maire,
--	--

Présents : Mmes Jany SANFELIEU, Nathalie BLOT, Pascale DELECROIX et Mrs Claude JAILLARD, Eric KLOETZLEN, Christian MOREAU, Laurent VEZIANO.

Absents : Mme Renée LOGAR et M. Maurice LOMBARD

Procurations : M. Maurice LOMBARD donne procuration à Monsieur Christian MOREAU
Mme Renée LOGAR donne procuration à Monsieur Eric KLOETZLEN

Président de séance : Mr Christian MOREAU
Secrétaire de séance : Mme Jany SANFELIEU.

Convocation le 27/09/2010

Délibération n° S/04/2010



**Objet : SIRTAVA : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE
L'ARMANCON**

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Dannemoine, le 06/10/2010

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture le 06/10/2010
Et de la publication le

Le Maire
MOREAU Christian



COMMUNE DE COURCELLES LES SEMUR

21 OCT. 2010
0523

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le huit octobre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Courcelles les Semur, légalement convoqué le 22 septembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Séquel GILSANZ, Maire.

Etaient présents : MM. GILSANZ Séquel, DELAUNAY Nathalie, BLANDIN Daniel, MILLETON Nicole, BLANDIN Catherine, GUENEAU Philippe, TOUVET Vincent, MARTEL Julien, ROUSSELET Nicolas, LUCOTTE Agnès et DEHAYE Jean-Luc.

Madame DELAUNAY Nathalie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il est rappelé que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral de l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Le Maire expose ensuite le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Deposé le :
12 OCT. 2010
A LA SOUS PREFECTURE
DE MONTBARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE RAVIERES

Nombre de Conseillers 15
En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 9

Date de la Convocation :
28 septembre 2010

Date d'affichage :
28 septembre 2010

**Objet : Avis sur le projet de
SAGE du Bassin de
l'Armançon.**

N : 2010/78

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le :**

**Et publication ou notification
du :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GOUOT, Maire.

Etaient présents :

Mrs Jean-Claude GOUOT, Vincent FOREY, Jean-Michel BOURON, Laurent CUREAU et Bruno LETIENNE, Mmes Lucette GOUOT, Nathalie COULON et Françoise BILLOTTE

M. Marc BLONDET, Mmes Marielle BOURDON et Sandrine DERY, absentes excusées.

Mme Valérie LONJARET a remis pouvoir à Mme Nathalie COULON.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Vincent FOREY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

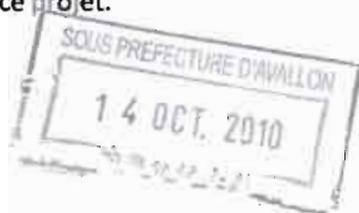
- le Plan d'alignement de la Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des Chambres Consulaires, des Communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

Pour copie conforme
Le maire, Jean-Claude GOUOT



0520
20 OCT. 2010

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal d'ANCY LE LIBRE**

Date de convocation : 15 septembre 2010

Date d’Affichage : 22 septembre 2010

Séance du 29 septembre 2010

L'an deux mil dix et le mercredi vingt neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANCY LE LIBRE, sous la présidence de Monsieur Edmond BALLANDRAS, Maire.

Nombre de membres : - afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 10
- ayant pris part à la délibération : 10



Présents : Messieurs BALLANDRAS Edmond, PRIMARD Laurent, HANCKÉ Dominique,
CHAMBRIS Alain, DURLLOT Laurent, Mesdames HUGEROT Maryvonne, CARDOSO Nathalie,
BURGEVIN Véronique, SILVESTRE Murielle

Absent excusé : Monsieur NOLLE Daniel (pouvoir à Mr BALLANDRAS Edmond)

Secrétaire de séance : Madame BURGEVIN Véronique

Objet : BASSIN DE L'ARMANCON : Avis sur le projet SAGE N°2010/29

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DONNE** un avis positif à ce projet.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Commune d'ANCY LE LIBRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'OTHE EN ARMANCON

NOMBRE DE MEMBRES

LEGAL.....28
EN EXERCICE.....28
PRESENTS.....25
VOTANTS.....25

DATE DE CONVOCATION
21 Septembre 2010

DATE AFFICHAGE :

OBJET DE LA DELIBERATION :
Approbation du SAGE
Délib N°1/4/2010

SEANCE DU JEUDI 7 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix et le 7 Octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Othe en Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de FLOGNY la CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Michel FOURREY, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires en exercice sauf : Madame DE ARANJO, remplacée par Monsieur HOLLERTT et Messieurs JAMBON, CROCHOT, CAILLIET.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice RAMON.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

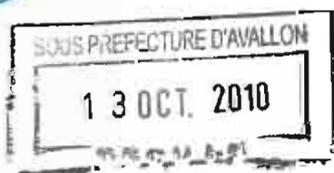
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Président expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, et à la majorité le Conseil Communautaire donne un avis favorable à ce projet.

ACTE EXECUTOIRE APRES
DEPOT EN SOUS-PREFECTURE
Le 8/10/2010
et PUBLICATION OU NOTIFI-
CATION
du 11/10/2010



Pour extrait conforme,



Département
Côte d'Or

Téléphone : 03.80.92.39.00
Télécopie : 03.80.92.39.00

Délibération n° 28-2010

Séance du 17 Septembre 2010

0440
30 SEP. 2010

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à
la délibération : 10
(présents ou représentés)

Date de convocation:

6 Septembre 2010

Date d'affichage:

6 Septembre 2010

Le 17 Septembre 2010 à 18H45, les membres du Conseil municipal de FRESNES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mireille FROIDUROT.

Étaient présents :

Mireille FROIDUROT, Thérèse SIROT, Kilmeny NICOLAS, Michel FROIDUROT, Monique SCHIELE légalement représentée, Corine MARPAUX, Pascal EVIEUX, Arnaud LANIER, Emmanuel FROIDUROT, François LE TOUX,

Étaient absents :

Gérald MAROT

Secrétaire: Kilmeny NICOLAS

Objet: PROJET SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Madame le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le maire expose le contenu du projet SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de

et publication ou notification du
(Signature) Le Maire.

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Le Maire,



DEPARTEMENT
YONNE
ARRONDISSEMENT
AVALLON
CANTON
CRUZY LE CHATEL

Commune de TANLAY

27 SEP. 2010
0419

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 16 Septembre 2010

NOMBRE

de conseillers en exercice : 15
de présents : 15
de votants : 15

L'an deux mil dix, le 16 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BOUILHAC Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mesdames BAPTISTA Maria, POINSOTTE Jeannine, ROY Agnès, PICOCHÉ Elisabeth et YVOIS Caroline. Messieurs BOUILHAC Jean-Pierre, MARQUIS Jean, DELPRAT Jean, AMIOT Thierry, LUCAS Christian, PERRIN Philippe, MIGNARD Bernard, BRULÉ Christophe, SELLIER Jean-Michel et BOURNIER Edmond.

Absent excusé :

Un scrutin a eu lieu, M. BRULÉ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

22 SEP 2010

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.
- Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique , une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des Chambres Consulaires, des Communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la

collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE

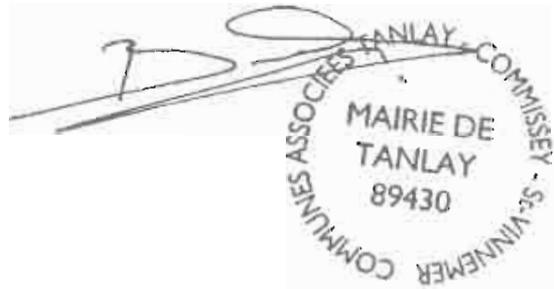
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable à ce projet.

La délibération a été affichée
à la porte de la mairie le
17.09.2010
et la convocation du
Conseil a été faite le
07.09.2010

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire.



COMMUNE de VILLOTTE-SAINT-SEINE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2010**

Nombre de Conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Excusés : 1

Absents : 1

Le Conseil Municipal de la commune de VILLOTTE-SAINT-SEINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme BOUCHEROT Monique, Maire.

Date de la Convocation : 26 Août 2010

Présents : Mmes Monique BOUCHEROT, Marie-Claude POSIERE, Sandra GRAILLOT, MM. Olivier BERNARD, Marc COUGY, Frédéric MULLER, Jean-Louis MATHEY-BONY.

Absent excusé : M. Philippe PROT

Absent : Jacques BONY

OBJET : Projet de SAGE du Bassin de l'Armançon.

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire indique que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Monique BOUCHEROT



Arrondissement de Montbard
canton de Montbard
Mairie de SAINT REMY
- 21500-
◆◆◆◆
☎ 03.80.92.15.63

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mbres en exercice	15
Mbres présents	12
Votes exprimés	12
Abstentions	0
Votes Pour	12
Votes Contre	0

N°51/10

SEANCE DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt deux septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 15 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : BILBOT Yves, CULAS Hervé, ANDLAUER Gilbert, GUELDRY Jean-Marc, BROCARD Agnès, VAUTRAIN Patrick, MARIOT Valérie, MARTIN Michel, FINCO Evelyne, SITTERLIN Jean-Paul, MICHELET Anthony, SOUILLIART Brigitte.

Absents : CLARA Madeleine, MAGGIOTTO Patrick, NICOLLE Josette.

Secrétaire de séance : ANDLAUER Gilbert.

SIRTAVA-PROJET DE « SAGE » DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet « SAGE ».

Pour extrait conforme

Le Maire,
Yves BILBOT



Déposé le :

27.09.2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Délibération n° 076/10

Date de convocation : 7 septembre 2010 Date d'affichage : 15 septembre 2010	L'an deux mil dix, le lundi treize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Monsieur Robert DUVERNE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice	13
de présents	9
de votants	10

Étaient présents :
Mesdames BONNY Danielle – EUSTACHE SAVIE Françoise – FORTINI Maryline – VEYRAT DAL DEGAN Julie
Messieurs BLIN Roger – DUVERNE Robert – FÈVRE Marcel – LARCHER Georges – LEBEAU Stéphane

Absents Représentés :
Monsieur BŒUF Alain a donné pouvoir à Monsieur DUVERNE Robert

Absents :
Messieurs LARCHER Frédéric – MITENNE Dominique – MONNERAIS Philippe
Madame VEYRAT DAL DEGAN Julie accepte d'assurer le secrétariat de séance

OBJET : **II/ SERVICE DE L'EAU**2.3/ Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet de SAGE est constitué des deux documents suivants :

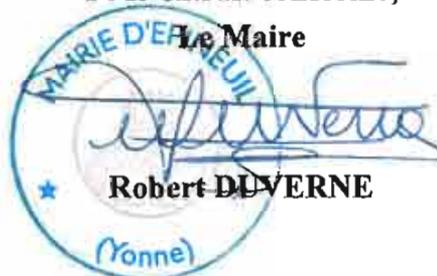
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui permettront d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

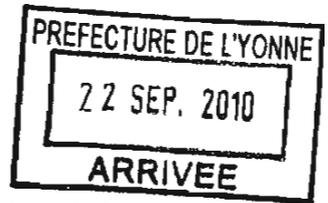
Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des conseils régionaux, généraux, des chambres consulaires et des communes est requise conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement. Après avoir entendu l'exposé du contenu du projet de SAGE fait par les délégués du SIRTAVA, le Conseil Municipal **DONNE un AVIS FAVORABLE** à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire





OJ/O
AG } w

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29.

Convocation a été faite le lundi 6 septembre 2010 pour le jeudi 16 septembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur MEYROUNE François, Maire.

Présents : (22 jusqu'à 20 h 00, puis 21 à partir de 20 h 00, puis 20 à partir de 20 h 30)

M. MEYROUNE, M. PREVOST, M. DA SILVA, Melle EL HANNACH, M. FOUTO, Mme VINCENT, M. FRONTINI, Mme LEROUX, M. PONSART, Mme TONNELIER, M. BLACHIER, Mme ZILBERMAN, Melle MRABTI, Melle MICHOT (jusqu'à 20 h 00), M. BIYIK (jusqu'à 20 h 30), Mme HOENEN, M. BABEL, Mme THEVARD, M. BOUCHER, Mme BOIZOT, M. CHAUSSY, Mme EVRARD.

Représentés : (4 jusqu'à 20 h 00, puis 5 à partir de 20 h 00, puis 6 à partir de 20 h 30)

Mme ABELLA DE NOUVRAC représentée	par M. BLACHIER
M. THOMAS représenté	par Mme VINCENT
Melle MICHOT représentée	par M. DA SILVA (à partir de 20 h 00)
M. BIYIK représenté	par Melle EL HANNACH (à partir de 20 h 30)
M. JEANGORGES représenté	par M. BOUCHER
M. GAUCHER représenté	par M. CHAUSSY

Absente excusée : (1) : Mme MOHAMMEDI

Absents : (2) : M. KOR, Mme BEDEL

Secrétaire de séance : Mme BOIZOT, élue à l'unanimité.

141/2010/ENVI- Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon

décision certifiée exécutoire
reçue par le représentant
à l'Etat, le 22 SEP 2010
Publiée ou notifiée
Le 23 SEP 2010
Le Maire,

Monsieur le Président présente le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui est un document de planification établi afin de garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en eau à une échelle hydrographique cohérente.

La commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon a constitué un projet de SAGE et l'a adopté lors de sa réunion du 25 mai 2010.

Il précise que conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement et avant l'enquête publique, le projet de SAGE est soumis à l'avis des conseils régionaux, conseils généraux, chambres consulaires, communes et leurs groupements.

Il rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau ainsi que des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à ce projet.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre tous les membres présents.



copie conforme,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2010

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

EN EXERCICE 09
PRESENTS 08
VOTANTS 08

04 15
24 SEP. 2010

Date de la convocation

6 septembre 2010

Date d'affichage

6 septembre 2010

Réception au contrôle de légalité le 16/09/2010 à 12:02:57

Référence technique : 010-211003488-20100914-2010_32-DE

Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

L'an deux mil dix, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel BAZIN, Maire.
Présents : MM. Michel BAZIN, Julien MIMEY, Thierry VIARD, Nicolas GRAVELLE, Patrick THOUREY, Mme Patricia THOUREY, M.M. Vincent JEUNE, Max MOCQUERY.

Absente Excusée : Mme Marie France DOMECH

Madame Patricia THOUREY a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

... / ...

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré par six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal DONNE un avis favorable à ce projet.

Fait et Délibéré le 14 septembre 2010
POUR COPIE CONFORME

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 16/09/2010

Et publication ou notification du 16/09/2010



Le Maire
Michel BAZIN



Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 16 Sep 2010 à 11:51:41
Référence : ed9d9bb6a0f33d48b25adda283d7a928be96c9c

COMMUNE DE LANTILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2010

24 SEP. 2010
0415

L'an deux mille dix, le trois septembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Lantilly, légalement convoqué le 26 août 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique COURTAT, Maire.

Etaient présents : MM. COURTAT Frédérique, de VIRIEU Bertrand, QUINCEY Nathalie, BERNARD Fabien, CHAMPENOIS Béate, MAGNON Benoît, GUEDENEY Pierre, REBOURG Jocelyne et LACHEREZ André.

Monsieur PONSOT François, secrétaire de mairie, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il est rappelé que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral de l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le Maire expose ensuite le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.



Déposé le :

- 9 SEP. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



[Signature]

0382
17 SEP. 2010
SEANCE DU 27 AOUT 2010

Effectif légal du Conseil
Municipal : 9

Conseillers Municipaux en
exercice : 9

Conseillers Municipaux ayant
pris part à la délibération : 9

Date de convocation :
18 août 2010

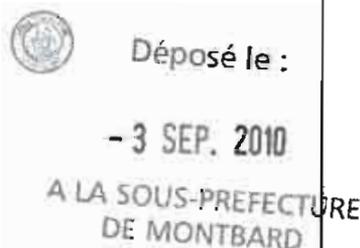
L'an deux mil dix, le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CORPOYER LA CHAPELLE, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Michel PIVARD, Maire.

Présents : Michel PIVARD, Samuel ROBINET, Julien GARROT, Georgette BELIN, Christian NICOLAS, Michèle MOREAU, Jean-Philippe GARROT, Pierre LOISIER, Gaston SIMONOT.

Secrétaire de séance : Christian NICOLAS.

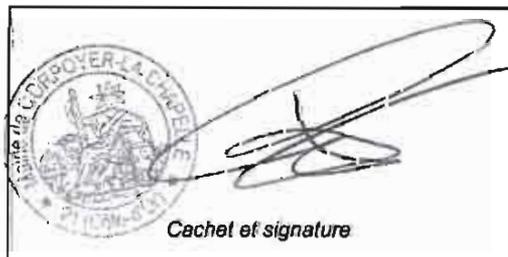
AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0



Pour copie conforme au registre

**Le Maire,
Michel PIVARD**



Acte rendu exécutoire le :

15 SEP. 2010

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il rappelle que la SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent ? Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectorale et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à ce projet.

Séance du Lundi 30 août 2010

0381

17 SEP. 2010

Affiliés au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
18 août 2010
Date d'affichage
22 septembre 2010

L' an *deux mille dix* et le *trente août* à *vingt heures*,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame GISPERT Jeannine, maire

Présents : Mmes et Mrs GISPERT J./ CRIBLIER Ch./GATHERON J./ LAURENCON E./
GERMAIN J.F./ MATHIEU L./ QUIGNARDP./ BONGIOVANNI Ph.
Absents excusés : PARIZOT B. (a donné pouvoir à LAURENCON E.)
MIGNOTTE Ch.

LAURENCON E. a été nommé(e) secrétaire

Texte de la délibération :

AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E. DU BASSIN DE L'ARMANCON

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armancon par la commission Locale de l'Eau. Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le S.D.A.G.E.;

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE

- Plan d'aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier. Madame Le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et des dispositions du SAGE.

A près en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

pour copie conforme
Le Maire,
GISPERT J.



Déposé le :

10 SEP. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

0 384
17 SEP. 2010

COMMUNE DE ETOURVY
EXTRAIT DE DELIBERATION
en date du 26 août 2010

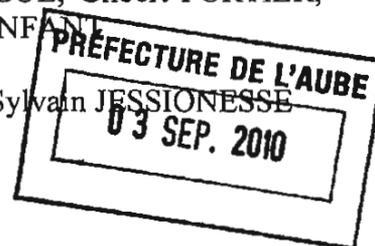
Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être constitué	11	L'AN DEUX MIL DIX, le vingt six août, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de M. Dominique LHOMME Maire
Nombre de membres en exercice	10	
Nombre de membres présents	8+ 1 pouvoir	
Nombre de membres ayant pris part au vote	9 dont 1 pouvoir	
Date de la convocation	18/08/2010	
		A été nommé Secrétaire de Séance : Sylvain JESSIONESSE

Présents :

Mme : Dominique LE FOUEST

MM. : Dominique LHOMME, Christian PORTIER, Laurent BRAGUE, Gilbert PORTIER, Daniel MONTOUILLOUT, Sylvain JESSIONESSE, Bernard BONENFANT

Absents excusés : Jean-Paul JESSIONESSE ayant donné pouvoir à Sylvain JESSIONESSE
Régis DUVAL



Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

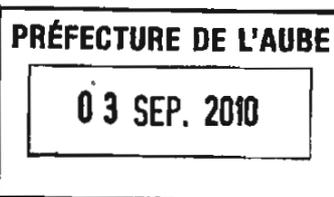
Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention donne un avis favorable à ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/09/2010



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2010**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

EN EXERCICE 09
PRESENTS 08
VOTANTS 08

04 15
24 SEP. 2010

Date de la convocation

6 septembre 2010

Date d'affichage

6 septembre 2010

Réception au contrôle de légalité le 16/09/2010 à 12:02:57

Référence technique : 010-211003488-20100914-2010_32-DE

Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

L'an deux mil dix, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel BAZIN, Maire.
Présents : MM. Michel BAZIN, Julien MIMEY, Thierry VIARD, Nicolas GRAVELLE, Patrick THOUREY, Mme Patricia THOUREY, M.M. Vincent JEUNE, Max MOCQUERY.

Absente Excusée : Mme Marie France DOMECH

Madame Patricia THOUREY a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

... / ...

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré par six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal DONNE un avis favorable à ce projet.

Fait et Délibéré le 14 septembre 2010
POUR COPIE CONFORME

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 16/09/2010

Et publication ou notification du 16/09/2010



Le Maire
Michel BAZIN



Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 16 Sep 2010 à 11:51:41
Référence : ed9d9bb6a0f33d48b25adda283d7a928be96c9c

COMMUNE DE LANTILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2010

24 SEP. 2010
0415

L'an deux mille dix, le trois septembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Lantilly, légalement convoqué le 26 août 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique COURTAT, Maire.

Etaient présents : MM. COURTAT Frédérique, de VIRIEU Bertrand, QUINCEY Nathalie, BERNARD Fabien, CHAMPENOIS Béate, MAGNON Benoît, GUEDENEY Pierre, REBOURG Jocelyne et LACHEREZ André.

Monsieur PONSOT François, secrétaire de mairie, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il est rappelé que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral de l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le Maire expose ensuite le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.



Déposé le :

- 9 SEP. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



[Signature]

0382
17 SEP. 2010
SEANCE DU 27 AOUT 2010

Effectif légal du Conseil
Municipal : 9

Conseillers Municipaux en
exercice : 9

Conseillers Municipaux ayant
pris part à la délibération : 9

Date de convocation :
18 août 2010

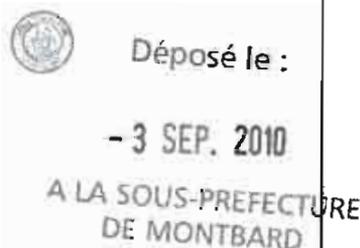
L'an deux mil dix, le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CORPOYER LA CHAPELLE, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Michel PIVARD, Maire.

Présents : Michel PIVARD, Samuel ROBINET, Julien GARROT, Georgette BELIN, Christian NICOLAS, Michèle MOREAU, Jean-Philippe GARROT, Pierre LOISIER, Gaston SIMONOT.

Secrétaire de séance : Christian NICOLAS.

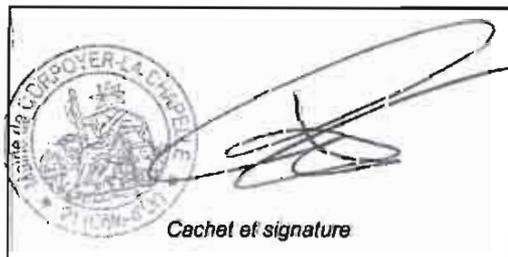
AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0



Pour copie conforme au registre

**Le Maire,
Michel PIVARD**



Acte rendu exécutoire le :

15 SEP. 2010

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il rappelle que la SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent ? Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectorale et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à ce projet.

Séance du Lundi 30 août 2010

0381

17 SEP. 2010

Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
18 août 2010
Date d'affichage
22 septembre 2010

L' an *deux mille dix* et le *trente août* à *vingt heures*,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame GISPERT Jeannine, maire

Présents : Mmes et Mrs GISPERT J./ CRIBLIER Ch./GATHERON J./ LAURENCON E./
GERMAIN J.F./ MATHIEU L./ QUIGNARDP./ BONGIOVANNI Ph.
Absents excusés : PARIZOT B. (a donné pouvoir à LAURENCON E.)
MIGNOTTE Ch.

LAURENCON E. a été nommé(e) secrétaire

Texte de la délibération :

AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E. DU BASSIN DE L'ARMANCON

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armancon par la commission Locale de l'Eau. Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le S.D.A.G.E.;

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE

- Plan d'aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier. Madame Le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et des dispositions du SAGE.

A près en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

pour copie conforme
Le Maire,
GISPERT J.



Déposé le :

10 SEP. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

0 384
17 SEP. 2010

COMMUNE DE ETOURVY
EXTRAIT DE DELIBERATION
en date du 26 août 2010

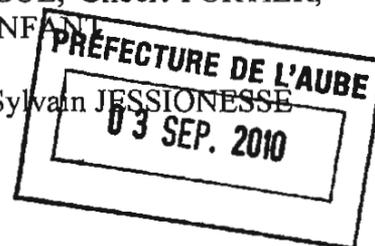
Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être constitué	11	L'AN DEUX MIL DIX, le vingt six août, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de M. Dominique LHOMME Maire
Nombre de membres en exercice	10	
Nombre de membres présents	8+ 1 pouvoir	
Nombre de membres ayant pris part au vote	9 dont 1 pouvoir	
Date de la convocation	18/08/2010	
		A été nommé Secrétaire de Séance : Sylvain JESSIONESSE

Présents :

Mme : Dominique LE FOUEST

MM. : Dominique LHOMME, Christian PORTIER, Laurent BRAGUE, Gilbert PORTIER, Daniel MONTOUILLOUT, Sylvain JESSIONESSE, Bernard BONENFANT

Absents excusés : Jean-Paul JESSIONESSE ayant donné pouvoir à Sylvain JESSIONESSE
Régis DUVAL



Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

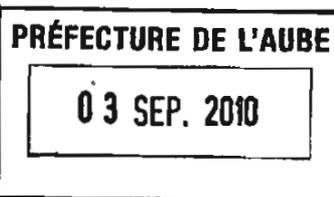
Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention donne un avis favorable à ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/09/2010





COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

TONNERRE, le 9 août 2010

N/Réf. : CD/LB/10-0105

Objet : Consultation sur les documents constitutifs du S.A.G.E.

Affaire suivie par : Lauriane BUCHAILLOT

Madame, Monsieur le Maire,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un document de planification établi afin de garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en eau à une échelle hydrographique cohérente. La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du bassin versant de l'Armançon a constitué un projet de S.A.G.E. et l'a adopté lors de sa réunion du 25 mai 2010.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement et avant l'enquête publique, le projet de S.A.G.E. doit être soumis par la C.L.E. à l'avis des conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents.

J'ai donc le plaisir de vous adresser le projet de S.A.G.E., à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement, ainsi que les documents d'information le complétant (rapport environnemental, rapport de présentation et annexes) sur CD-Rom. Ils pourront vous être adressés sur support papier si vous le souhaitez.

Votre assemblée voudra bien se prononcer sur ce projet de S.A.G.E. dans un délai de 4 mois, soit d'ici le 13 décembre 2010 (passé ce délai, votre avis sera réputé favorable). Vous trouverez à cet effet sur le CD-Rom un modèle de délibération, que vous pourrez adapter pour rendre votre avis. Une fois cette délibération prise, vous voudrez bien nous en retourner un exemplaire dans les meilleurs délais.

Je vous demanderai également de nous renvoyer par courrier, fax ou mail l'accusé de réception ci-joint attestant que vous avez bien reçu le projet de S.A.G.E.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Comptant vivement sur votre contribution à cette étape importante de l'avancée des travaux du S.A.G.E., je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président,

Claude DEPUYDT

P.J. : 1 CD-Rom et 1 accusé de réception

République Française
Commune de
NOGENT LES MONTBARD

3 Rue des Tilleuls -
21500

Département
COTE D'OR

Téléphone : 03.80.92.30.59

Télécopie : 03.80.92.30.59

E-mail : maine.nogentlesmontbard@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 30-2010

Séance du 6 Septembre 2010

20 SEP. 2010

0392

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à
la délibération : 11
(présents ou représentés)

Date de convocation:

31 Août 2010

Date d'affichage:

6 Septembre 2010

Le 6 Septembre 2010 à 18 heures, les membres du Conseil municipal de NOGENT LES MONTBARD, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de René LHOMME.

Étaient présents :

René LHOMME, Jean-Pierre WOROBEL, François SEGUIN, Philippe JOLY, Philippe CHATEAU, Gilles LEBLAN, Philippe BOURGEOIS, Gautier MOLARD, Elisabeth BOURDOUNE,

Étaient absents :

Alain FROMONT - (pouvoir donné à Philippe BOURGEOIS) Marie-Anne ALBAIN (pouvoir donné à René Lhomme),

Secrétaire: Gautier MOLARD

Objet: PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Le Maire indique que la Commune est consultée pour un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet du SAGE.

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques. Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des Chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétent est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Le Maire expose le contenu du projet du SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi n° 82623
du 22 juillet 1982

Acte reçu par les services préfectoraux le :

(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Le Maire,

P.O l'adjoint
[Signature]



Déposé le :

14 SEP. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



08 OCT. 2010
0460

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 15 Septembre 2010**

NOMBRE :

L'an deux mil dix, le quinze septembre, à vingt heures 30,
de membres en exercice : 11 le Conseil Municipal de la Commune de MELISEY s'est réuni
à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M.
de présents : 09 PAJOT William, Maire.

de votants : 09

Etaient présents : Mesdames FAILLOT Chantal, RONDOT
Pascaline et ROUSSELET Nadine. Messieurs PAJOT William,
SENIS Jean-Pierre, ROZE Emeric, BOUCHARD Michel,
MEINHARD Jean et MUNIER Laurent.

Absent excusé : Madame GODIN Christiane et Monsieur
HUGOT Jean-Gilbert.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSELET Nadine.

OBJET :

Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon.

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée
pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la
Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document
de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre
hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux
d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et
qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le
SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de
SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant
les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre
une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource
en eau, les mesures nécessaires à la restauration et à la
préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement.

L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
EMET un avis favorable à ce projet.

Pour copie certifiée conforme.
Le Maire.





Mairie de Blaisy-Bas
21540 Blaisy-Bas

Pour nous contacter

Téléphone : 03.80.33.21.04

Fax : 03.80.33.28.20

Courriel : mairie-blaisy-bas@wanadoo.fr

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 47/2010 SEANCE DU 17 septembre 2010

Nombre de conseillers	Le seize juillet deux mille dix, les membres du Conseil Municipal de Blaisy-Bas, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Alain LAMY, Maire.
- Afférents au conseil : 15	
- En exercice : 13	<u>Etaient présents :</u> Mmes et MM. LAMY Alain, REBY Didier, GERARD Alain, MORIN Eric, JAUGEY Didier, MASSON Véronique, ANDRIEU Jean-Paul, DUPASQUIER Patrick, LOUET Christine, MEYER Olivier, CARTERET Yves-Daniel, CROTTI Séverine et BEAUDRY Jean-Philippe.
- Qui ont pris part à la délibération : 13	<u>ABSENTS EXCUSES:</u>
- Date de convocation : Le 09/09/2010	
- Date d'affichage : Le 22/09/2010	<u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> ALAIN LAMY

OBJET : *Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon*

N° 47/2010

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

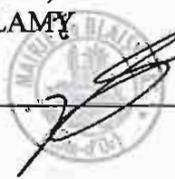
L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

	<p>Le Maire, Alain LAMY</p>  
<p>PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le : 27 SEP. 2010</p> 	

0394
20 SEP. 2010

Département de l'Aube
Arrondissement de TROYES

COMMUNE DE COUSSEGREY

Nombre de membres			
du Conseil Municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
11	11	11	0
Votants	Pour	Contre	Abstentions
11	4	3	4

Références	
N°08	2010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	Date d'affichage
23/08/2010	23/08/2010

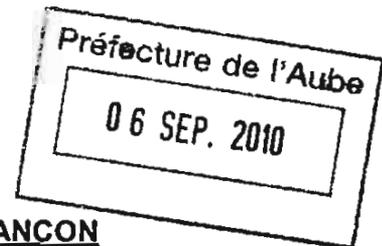
Séance du 30 août 2010

L'an deux mil dix, le trente août, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie sous la présidence de Michel JACQUINOT, Maire.

Sont présents : Jacquinot Michel, Guenin Jean-Michel, Mangili Antoine, Foutrier Dominique, Gillet Murielle, Morisot Evelyne, Boulard Fabrice, Porte Bruno, Petit Romain, Labbe Denise, Mathiot Daniel

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Evelyne MORISOT est désignée secrétaire de séance.,



Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, donne un avis **favorable** à ce projet.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire

Pour extrait conforme,

après dépôt en Préfecture

Le 06/09/2010

Le Maire,



et publication ou notification

du 16/09/2010

Michel JACQUINOT.

Préfecture de l'Aube

06 SEP. 2010

Commune de
GRESIGNY SAINTE REINE
21150

Tél. / fax : 03.80.96.03.68
mairie.gresigny-ste-reine@wanadoo.fr
Secrétariat : Vendredi, 14h-17h

07 OCT. 2010
0454

DELIBERATION
Commune de
GRESIGNY SAINTE REINE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

Effectif légal du Conseil Municipal :
11

Conseillers Municipaux en
exercice : 10

Conseillers Municipaux ayant pris
part à la délibération : 10

Date de convocation :
10 septembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRESIGNY SAINTE REINE, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Véronique REGNAULT, Maire.

Présents: Marie-Véronique REGNAULT, Dominique LAFFAGE, Claude HENOT, Benoît BLANCHOT, Bérénice HUDELEY, Nicole CHALUMEAU, Alexandre MENETRIER, Mugette THIRION, Denis SULLIOT, Martine GREGOIRE.

Secrétaire de séance : Bérénice HUDELEY.

AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E DU BASSIN DE L'ARMANCON

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0



Déposé le :

27 SEP. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour copie conforme au registre

Le Maire,
M.-V. REGNAULT



Cachet et signature

Acte rendu exécutoire le :

30 SEP. 2010

Après dépôt en sous préfecture le :

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau. Elle rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier. Madame le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DONNE un avis favorable à ce projet.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de CHENEY
N°003-10/09/2010

0494
15 OCT. 2010



L'an deux mil dix,
Le dix septembre à vingt heures trente,

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2010

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie

DATE D'AFFICHAGE
2 septembre 2010

Etaient présents : *Mrs SUDRON Alain, BOLLENOT Jean-Louis, Mme JASINOWSKI Agnès, Mme BRICE Marie-Laure, Mr SIMONNET Rodolphe, Mr GILLES Jean Pierre, Melle LANGIN Floriane, Mme RIGLET Stéphanie Mr VELAIN Laurent*

Nombre de conseillers :

Formant la majorité des membres en exercice.

EN EXERCICE : 11

Absent excusé : Néant

PRESENTS : 9

Absent : *Mme PAGÈS Nathalie, Mr FAILLOT Jim,*

VOTANTS : 9

SIRTAVA : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait à CHENEY, le 23 septembre 2010

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication le 23 septembre 2010

Le Maire
A. SUDRON



15 OCT. 2010
0495

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Côte d'Or

Téléphone : 03 80 92 11 92
Télécopie : 03 80 92 11 92

Délibération n° 69-2010

Séance du 1 Octobre 2010

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à
la délibération : 11
(présents ou représentés)

Date de convocation:

25 Septembre 2010

Date d'affichage:

25 Septembre 2010

Le 1 Octobre 2010 à 20 H 30, les membres du Conseil municipal de CREPAND, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de BRUNO DIANO.

Etaient présents :

BRUNO DIANO, Nathalie LETIENNE, MICHEL GARNIER, ABEL BONNARD, STEPHANIE GAUVENET, JEAN-MICHEL COLLIN, Eric KERHOAS, Ian PIZZOLANTE, JEAN-PIERRE THOMAS, Martine NADAN, Mehdi ARTON légalement représenté

Etaient absents :

Secrétaire: NATHALIE LETIENNE

Objet: S.A.G.E.

Monsieur le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le maire expose le contenu du projet SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de
.....
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme:
BRUNO DIANO



Déposé le :

11 OCT. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Séance du 15 septembre 2010

2010_04

18 OCT. 2010
0544

Nombre de Membres

En exercice .. : 04
Présents : 04
Votants : 04
Absents : 00
Excusés : 00

L'an deux mille dix,
et le quinze septembre,
à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Raphaël PARENTI.

Convocation :
08/09/2010

Présents : MM. Raphaël PARENTI, Patrick THOUREY, Michel POURILLE, Thierry VIARD formant la majorité des membres en exercice, soit 4 membres sur 4.

Date d'affichage :
08/09/2010

Monsieur le Président indique que le Siaep est consulté pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

OBJET :
Avis sur le projet de SAGE
du bassin de l'Armançon

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement . L'avis du Siaep doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Acte exécutoire à compter du
.....08/10/2010.....
Le Président,

Monsieur le Président expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical par trois voix pour et une abstention donne un avis favorable à ce projet.


Circular stamp: SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE CHAMOY - SAINT-PHAL

PRÉFECTURE DE L'AUBE
08 OCT. 2010

Pour Extrait Conforme,
Le Président

Raphaël PARENTI

0509
18 OCT. 2010

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **BOUSSEY** N°16/2010

Séance du **30 septembre 2010**

L'an deux mille dix, le 30 septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard BARBIERE, Maire ;

Etaient présents : MM.

Tous les membres du Conseil Municipal sauf M. Gilles POILLOT, 2e adjoint et Mme Aline DOS SANTOS, excusés

Nombre de conseillers	
- en exercice	9
- présents	7
- votants	7
- absents	2
- exclus	0

Date de convocation :
24 septembre 2010

Date d'affichage :
01 octobre 2010

M. Maxime LEVEQUE a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Avis sur le projet de
S.A.G.E. du bassin de
l'Armançon.

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le S.A.G.E. est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le S.D.A.G.E.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de S.A.G.E. :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de S.A.G.E. et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du S.A.G.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits



Déposé le :

Le Maire,

- 8 OCT. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aube

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHESSY LES PRES
Séance du 8 octobre 2010**

0508

18 OCT. 2010

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Réception au contrôle de légalité le 12/10/2010 à 16:12:00

Référence technique : 010-211000930-20101008-545-DE

Affiché le 12/10/2010 - Certifié exécutoire le 12/10/2010

Convocation :

02-10-2010

Affichage :

02-10-2010

Objet :

Avis sur le projet de SAGE du
bassin de l'Armançon



[Handwritten signature]

L'an deux mil dix et le huit du mois d'octobre à vingt heures trente, le conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle LHUILLIER, Maire

Présents : Mmes et MM. PRESTAT M., GODIN M., MAILLOT F., DAGUIER M., JACQUEMIER J., DELANNET Y., SOREAU C., VALLET J-M., MARTINI S., PELLETIER D.

Absents : M. PESCHEUX L. (représenté), Mme MAITREHENRY S., excusée

Monsieur Jérôme JACQUEMIER a été nommé secrétaire de séance

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Sur proposition du Maire,

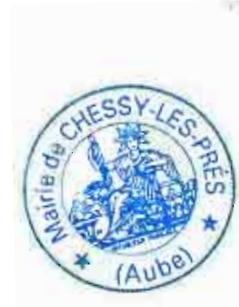
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à ce projet

EMET des réserves sur les modifications éventuelles des vannages dépendant des quatre moulins du village, ces derniers présentant un intérêt hydroélectrique et touristique

Fait et délibéré en séance,

Le Maire



Département de la Côte d'Or
Arrondissement de Montbard
Commune de CHAMP D'OISEAU
Rue Amont
21500 CHAMP D'OISEAU
03.80.92.36.27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

Le trente septembre deux mille dix, dix-neuf heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué en date du 25 septembre 2010 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Noël MAGNON, Maire.

PRESENTS : Noël MAGNON, Hubert DELMAS, Pascal MAGNON, Sophie MASLOWSKI, Roxane NEUGNOT, Joan PRINCE,

EXCUSEES : Magali COMBET, Claire FEBVRE

POUVOIR : Laurent ROBERT à Noël MAGNON

Secrétaire de séance : Roxane NEUGNOT

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,
Noël MAGNON**



Déposé le :

- 4 OCT. 2010

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

Arrondissement de Montbard
Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

08 OCT. 2010
0463

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2010 A 18 H

CONVOCAION DU 21 SEPTEMBRE 2010

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe Guyenot, Christian Gueneau, Christelle Muther (jusqu'à 19h15), Thierry Daumain, Murielle Perrot (à partir de 19 h), Christian Arnalsteen, Clotilde de Pas, Nicole Beauruel, Christiane André, Françoise Matéos, Nicolas Thomas (à partir de 18h25), Aline Maitre, Michèle Grapin, Alain Auger, Michel Neugnot, Patricia Lasnier-Bina, Patrick Marlon (jusqu'à 20 h), Valérie Chaumet et Catherine Sadon.

Etaient excusés : Christelle Muther (procuratlon à Françoise Matéos à partir de 19h15), Murielle Perrot (procuratlon à Christiane André jusqu'à 19 h), Anne Roby-Lenoir (procuratlon à Aline Maitre), Edwige Birlouez (procuratlon à Philippe Guyenot), André Hugonin (procuratlon à Christian Gueneau), Gérard Brétillon, Nicolas Thomas (jusqu'à 18h25), Julien Pinter (procuratlon à Thierry Daumain), Jean-François Donadoni (procuratlon à Nicole Beauruel), François Barrete, Patrick Marlon (procuratlon à Michel Neugnot à partir de 20 h) et Eric Baulot.

Nb conseillers en exercice	Nb de conseillers présents	Nb de procuratlon	Nb de suffrages possibles
27	17	6	23
	18 à partir de 18h25	6	24
	19 à partir de 19 h	5	24
	18 à partir de 19h15	6	24
	17 à partir de 20 h	7	24

Il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Françoise Matéos.

2010-193 - ASSAINISSEMENT - Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon

Monsieur le Maire Indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise

conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.
Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable à ce projet.



Pour extrait conforme
Le maire,
Philippe Guyenot



Déposé le :

- 5 OCT. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Arrondissement de Montbard
Canton de Montbard
Mairie de TOUILLON
21500
Tel 03.80.89.01.44
Mairie.touillon@wanadoo.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TOUILLON**

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Suffrages exprimés	11
Abstentions	2
VOTE pour	9
VOTE contre	0

N° 36/10

SEANCE DU LUNDI 04 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le quatre octobre à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de TOUILLON, régulièrement convoqué en date du vingt neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude FROIDUROT, maire.

Présents : Claude FROIDUROT, Laurent DECOTIGNIE, Alain SANCHEZ, Catherine SANCHEZ, Mathieu CHARTIER, Georges TARTERET, Michel SEBILLOTTE, Patrick MAGNE, Jacques CHENEAU, Antonio FERREIRA.

Absent : Dominique GARNAUD (pouvoir à Catherine SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Laurent DECOTIGNIE.

SIRTAVA-AVIS SUR LE PROJET DE « SAGE » DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

L'ensemble du dossier est disponible sur Cédérom, consultable en Mairie.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à ce projet sous réserve que la présente délibération n'engage pas financièrement la commune.



Déposé le :

- 6 OCT. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Claude FROIDUROT

DDT

4.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURSAN-EN-OTHE**

4.6

Séance du 2 Décembre 2010
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mille dix et le deux Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur MAUFFRE Serge

Date de convocation
24 Novembre 2010

Présents : MMS CHAMPAGNE, COQUILLE, HUGOT B.,
LORNE L., HUGOT F., MME MARQUAIS

Absents : BERTHELEMY, LORNE R. (excusés)

Date d'affichage
24 Novembre 2010

A été nommé secrétaire : M. CHAMPAGNE Michel

**OBJET : AVIS SUR LE
PROJET DE SAGE DU
BASSIN DE L'ARMANCON.**

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

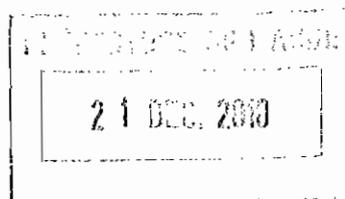
L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

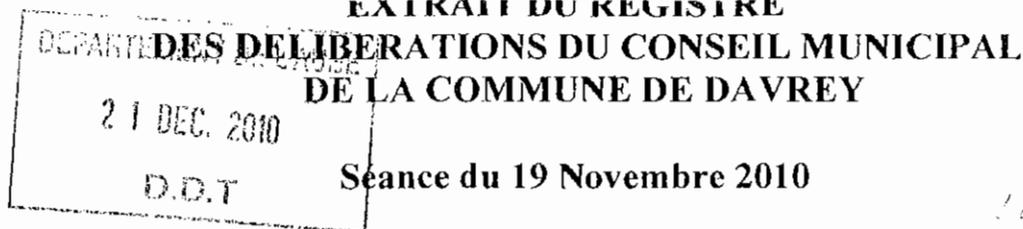


Pour copie conforme,
Le Maire,

S. Mauffre

S. MAUFFRE





NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	6

L'an deux mille dix et le dix neuf Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur VERHOEST Lionel

Date de convocation
19 Novembre 2010

Présents : MMS BERLOT, CORSO, FIFILS,
MMES AGOSTINI, PENELON

Date d'affichage
19 Novembre 2010

Absents : MMS BERTHY, DEMUS, SMOLINSKA, ZMUDA,
MME LAFARGUE (excusés)

A été nommé secrétaire : MM BERLOT Stéphane

**OBJET : AVIS SUR LE
PROJET DE SAGE DU
BASSIN DE L'ARMANCON.**

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

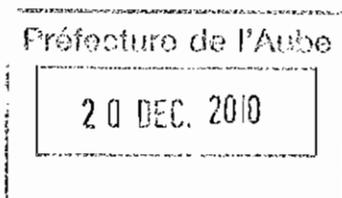
L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE**

Nombre de membres			
du comité syndical	en exercice	Présents	Pouvoirs
6	6	5	0
Votants	Pour	Contre	Abstention
5	5	0	0

Références	
N°305	AG/FP

**Extrait du registre des délibérations
Du comité syndical**

Date de convocation	Date d'affichage
8 novembre 2010	9 novembre 2010

Séance du 18 novembre 2010

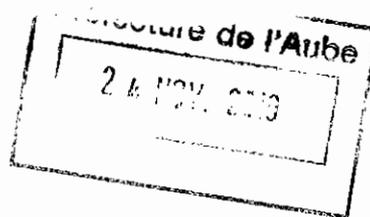
Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

L'an deux mil dix, le dix huit novembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en la mairie de Coursan-en-Othe, sous la présidence de Daniel GERMAIN.

Présents : MM Daniel GERMAIN, Luc LORNE, Bernard HUGOT, Gabriel MICHAUT, Jacky MIGNON, Alain GUILLOT **formant la majorité des membres en exercice.**

Absent : M. Alain GUILLOT

Monsieur Jacky MIGNON a été élu **Secrétaire.**



Monsieur le Président indique que le syndicat a été consulté pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. Monsieur le Président fait observer que l'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Président expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Il invite ensuite le comité syndical à se prononcer sur la suite à réserver à cette affaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
Délibération certifiée exécutoire à compter du
Le Président,
Daniel GERMAIN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DES CORVEES**

DOT
W

Nombre de membres			
du comité syndical	en exercice	Présents	Pouvoirs
6	6	6	0
Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

Références	
N° 56	AG/FP

**Extrait du registre des délibérations
Du comité syndical**

Séance du 7 décembre 2010

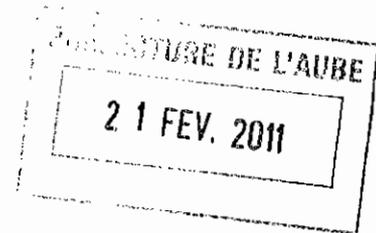
Date de convocation	Date d'affichage
22 novembre 2010	23 novembre 2010

Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

L'an deux mil dix, le dix sept décembre à 9 heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en la salle des fêtes de Villeneuve au chemin, sous la présidence de Jean-Louis MALAQUIN.

Présents : Madame Eliane CARR, Messieurs Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Claude MIGNON, Gilles DE COCKBORNE, Christian CLERIN, Gérard CASSEMICHE **formant la majorité des membres en exercice.**

Monsieur Jean-Claude MIGNON a été élu **Secrétaire.**



Monsieur le Président indique que le syndicat a été consulté pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. Monsieur le Président fait observer que l'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Président expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Il invite ensuite le comité syndical a se prononcer sur la suite à réserver à cette affaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
Délibération certifiée exécutoire à compter du
Le Président,
Jean-Louis MALAQUIN



257
me

**Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes**
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DE L'ARMANCE**

Nombre de membres			
du comité syndical	en exercice	Présents	Pouvoirs
38	38	25	0
Votants	pour	contre	abstention
25	25	0	0

Date de convocation	Date d'affichage
7 octobre 2010	13 octobre 2010

Références	
N°16/2010	AG/FP

**Extrait du registre des délibérations
Du comité syndical**

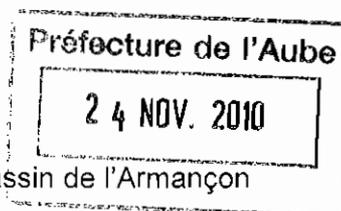
Séance du 22 octobre 2010

L'an deux mil neuf, le vingt-deux octobre à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en la mairie d'Ervy-le-Châtel.

Présents :

Absents

M. a été élu secrétaire.



VOIR ANNEXE

Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Président indique que le syndicat a été consulté pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. Monsieur le Président fait observer que l'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Président expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Il invite ensuite le comité syndical à se prononcer sur la suite à réserver à cette affaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le
et publication ou notification, le

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président, Jean-Pierre CHANTEPIE



DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DE L'ARMANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 22 octobre 2010

L'an deux mil dix, le vingt-deux octobre à neuf heures trente, les membres du comité syndical légalement convoqués se sont réunis salle n°2, square Jean Druot à Ervy-le-Châtel, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CHANTEPIE.

Présents :

Mesdames Claude LAFFRAT, Anne-Marie CORSET,
Messieurs Jean-Pierre CHANTEPIE, Gilbert GIBIER, Eric CHARLES, Michel PRESTAT, Didier URBAIN, Serge CUISIN, Didier LASSAIGNE, Jean-Pierre FIFILS, Lionel VERHOEST, Jean-Pierre MERGEY, Michel ADOLPHE, Régis GYE JACQUOT, Daniel COUTORD, Xavier JAY, Jean-François HONNET, Maurice BOUCHERON, Alain MOREAU, Cédric COURTEAUX, Marc FOURNIER, Dominique MONTIN, Serge FROMONOT,

Représentés par leur délégué suppléant ayant droit de vote :

⇒ Monsieur Christian MOUTOU par Monsieur Serge DOSIERES,
⇒ Monsieur Jean-Pierre BRUN par Monsieur Michel JACQUARD,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Messieurs Jean-Marc GAUTHIER, Guy MEIGNIEN, Eric GNAGI, Michel HANHART, Raphaël GERDY, Fabien FOURNIER, Pierre LORNE,

Absents :

Madame Andrée PRADET,
Messieurs Bertrand YOT, Francis MAILLOT, Alexandre DRUOT, Frédéric MIGNON, Michel FOURREY.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CORSET

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 25

Date de convocation : 7 octobre 2010

Date de publication : 13 octobre 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de FLOGNY LA CHAPELLE

Séance du 28 OCTOBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal.....: 14
- En exercice.....: 14
- Qui ont pris part à la délibération.....: 13

Date de la convocation : 22/10/10

Date de l'affichage : 22/10/10

L'an deux mil dix, le vingt huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude DEPUYDT, Maire.

Présents : Madame CONVERSAT, Messieurs BOUVET et PAUPE, Adjoints
Mesdames BRECHAIRE, BUNOUT, INGRAIN et MARTIN, Messieurs CAILLIET, DENOMBRET,
DRUJON, GOVIN et MANSANTI

Absent excusé : Monsieur DEBIASTRE

Secrétaire de séance : Madame BUNOUT

OBJET: Contenu du SAGE concernant la qualité de l'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le contenu du SAGE concernant la qualité de l'eau, à objectif 2015, sur le bassin versant de l'Armançon (3 départements sont concernés : YONNE, AUBE et COTE D'OR, 2 régions : BOURGOGNE et CHAMPAGNE-ARDENNES et 267 communes), et qui contient 8 règles et 49 préconisations

Fait pour valoir ce que de droit

Flogny-la-Chapelle le 09 novembre 2010



Le Maire,
Claude DEPUYDT.



VII.

**AVIS DEFAVORABLES DES COMMUNES, ET
INTERCOMMUNALITES**

Nombre de Membres

Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
3	6	4

Convocation du 9.12.2010

OBJET de la DELIBERATION

SAGE :

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES EAUX
DE
AVOSNES-MARCELLOIS

10 JAN 2011
9037

Séance du 16.12.2010

L'an deux mil dix
et le seize décembre
à 14 heures 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUSSERON Gilles, Président,

Présents : MM. MOUSSERON Gilles, LAGNEAU Michel, HECKMANN Christian

Absents : MM. MOUSSERON Bruno, RENARD Gérard, POUPON René a donné pouvoir à M. HECKMANN Christian.

Secrétaire de séance : M. LAGNEAU Michel

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est consulté pour un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'eau.

Le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrogéographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Le Comité Syndical après avoir étudié ce dossier et après en avoir délibéré donne un avis défavorable à ce projet.

Déposé le :

27 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTRARD

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président

18 JAN. 2011

0052

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

21 (Côte d'Or)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **BLANCEY**

Séance du **07 décembre 2010**

Nombre de conseillers

- en exercice	9
- présents	8
- votants	9
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 7 décembre à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck GAILLOT, Maire.

Etaient présents : MM.

Daniel LESUEUR, Thierry MONGET, Pascal DENIMAL, Jean-Yves MAUGEY, Alain BOBILLOT, Marie-Christine GUYON, Serge TORCHIN
Absente représentée : Élisabeth ROUSSEAU (pouvoir à Franck GAILLOT)

Date de convocation :

02 décembre 2010

Date d'affichage :

07 décembre 2010

OBJET

- AVIS SUR LE PROJET
DE SAGE DU BASSIN
DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Beaune le 07
décembre 2010 et publication ou
notification du 07 décembre 2010



Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE de donner un avis FAVORABLE à une voix
- DECIDE de donner un avis DEFAVORABLE à trois voix
- DECIDE de donner un avis SANS OPINION à cinq voix à ce projet.



**COMMUNE DE VIVIERS
ARRONDISSEMENT D'AVALLON
DEPARTEMENT DE L'YONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Décembre 2010**

Convocation et Affichage le : 29 novembre 2010

Le trois décembre de l'an deux mil dix à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Viviers dans l'Yonne légalement et régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé VENON, Maire.

Présents : Hervé VENON, Christian PICQ, Richard AGU, Christophe BERQUIN, Emmanuel KILEZTKY, Luis PEREIRA DOS SANTOS, Thierry VILLARET

Excusé : Eric BALACEY

Absent : Virgile PORTIER

Secrétaire de séance : Christian PICQ

EN EXERCICE : 9

PRESENTS : 7

VOTANTS : 7

Le Procès verbal de la séance du 8 Octobre est lu et approuvé

Délibération n° 14/2010 : SIRTAVA : Avis sur le projet de Sage du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis **DEFAVORABLE** à ce projet.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hervé VENON.



Acte rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le 10 Décembre 2010



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **VILLY-EN-AUXOIS**

Séance du **03 décembre 2010**

27 JAN 2011
0080

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	10
- votants	10
- absents	0
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 3 décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. THIERRY Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM.

BAILLY Roland, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, GRAPIN Marcel, MAURAGE Patrick, MENESTRIER Michel, PORCHEROT Robert, Mme MARCH Sharon, Mlle MONOT Evelyne.

Date de convocation :

26 novembre 2010

Date d'affichage :

M. Ile MONOT Evelyne a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

**AVIS SUR LE PROJET
DE S.A.G.E. DU BASSIN
DE L'ARMANCON**

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de MONTBARD
le _____ et publication ou
notification du _____



Déposé le :

21 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Le Maire,

Signature

compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis défavorable à ce projet.

Le Maire,

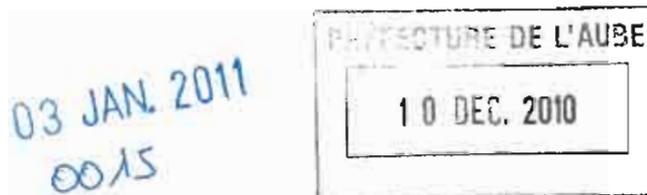
Signature

 Déposé le :
21 DEC. 2010
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2010

Date de convocation : 26/11/2010
Date d'affichage : 26/11/2010
Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10



L'an deux mil dix, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M Robert GAUTHEROT, Maire.

Etaient présents : M Robert GAUTHEROT, M Eric CHARLES, M Jérôme FRANCOIS, Alain LAGOGUEY, Mme Nathalie CORSO, M François DELCHER, Mme Nicole DURIEUX, M Jean-Marc GAUTHIER, M Frédéric DUCHENE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M Georges JACQUEMIER (procuration), M Joël JOLIVEAU

M Eric CHARLES a été élu secrétaire

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE « SAGE » DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques

Précédent l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et en précise le périmètre d'application et les dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

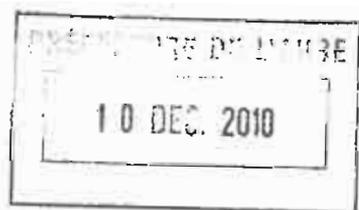
Donne un avis **défavorable** à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte-tenu :
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,



*DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON de CHAOURCE
COMMUNE DE 10210 LANTAGES*

11 FEV. 2011
0112

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 11 Janvier 2011

Nombre de membres			
Du conseil municipal	En exercice	présents	pouvoirs
11	9	9	0
votants	pour	contre	abstentions
9	9	0	0
Date de convocation		Date d'affichage	
29/12/2010		29/12/2010	

L'an deux mille onze, le onze janvier à 20 heures , les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en Mairie sous la présidence de Mr BARDONNET Michel

Etaient présents : BARDONNET Michel, COFFINET Joël, HENAUT Didier, LEGRAND Sylvain, BUEB Christian, VERMONT Jean, ENFER Claude, CHOISELAT Alain, CHMIEL Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Mr BUEB Christian été élu secrétaire de séance.

Objet : AVIS SUR LE PROJET « SAGE » DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE . L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le plan d'Aménagement et de Gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requis conformément à l'article L.212.6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Mr le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des

mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal :

- Estime que la Commune de LANTAGES, n'est pas concernée par ce projet, étant traversée par les rivières : HOZAIN et MARVE dont les entretiens sont déjà définis. La Commune adhère et cotise pour le fonctionnement de ces Syndicats.

Fait les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire ; Michel BARDONNET,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'MB', written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'LANTAGES' around the perimeter.

. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

04 FEV. 2011

. Et publication du : 04 FEV. 2011

M. BARDONNET ; Maire,

This block contains a second instance of the handwritten signature and official seal seen in the previous block, positioned at the bottom left of the page.

République Française
Commune de
VILLEFERRY
21350 VILLEFERRY

Département
COTE D'OR

Téléphone : 03.80.49.66.57
Télécopie : 03.80.49.66.57
E-mail : mairie.villeferry@numeo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 1-2010

Séance du 11 Décembre 2010

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil : 9
- En exercice : 9
- Qui ont pris part à
la délibération : 5
(présents ou représentés)

Date de convocation:
2 Décembre 2010

Date d'affichage:
2 Décembre 2010

Le 11 décembre 2010 à 11 H, les membres du Conseil municipal de VILLEFERRY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre PARIZOT.

Etaient présents :

Pierre PARIZOT, Jean DUFOUR, Alain COURTOIS, Martine CABARET, David DUFOUR,

Etaient absents :

Jean-Marc DULUCQ, Michel MARECHAL, Joël GUENON, David ROSSI,

Secrétaire: David DUFOUR

Objet: Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et, la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis défavorable à ce projet.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi n° 82623
du 22 juillet 1982

Acte reçu par les services préfectoraux le :

(Signature)

Le Maire.



Déposé le :

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme:
Pierre PARIZOT

27 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



République Française
Commune de
VILLEFERRY
21350 VILLEFERRY

0892
22 DEC. 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
CÔTE D'OR

Téléphone : 03.80.49.66.57
Télécopie : 03.80.49.66.57
E-mail : mairie.villeferry@numeo.fr

Délibération n° 1-2010

Séance du 11 Décembre 2010

<u>Nombre de Conseillers</u>		<p>Le 11 décembre 2010 à 11 H, les membres du Conseil municipal de VILLEFERRY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre PARIZOT.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Pierre PARIZOT, Jean DUFOUR, Alain COURTOIS, Martine CABARET, David DUFOUR,</p> <p><u>Etaient absents :</u> Jean-Marc DULUCQ, Michel MARECHAL, Joël GUENON, David ROSSI,</p>
- Affiliés au Conseil :	9	
- En exercice :	9	
- Qui ont pris part à la délibération :	5	
(présents ou représentés)		
<u>Date de convocation:</u>		
2 Décembre 2010		
<u>Date d'affichage:</u>		
2 Décembre 2010		

Secrétaire: David DUFOUR

Objet: Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Local de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et, la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis défavorable à ce projet.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982

Acte reçu par les services préfectoraux le :

(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Pierre PARIZOT



20/12/2010
0872

D'OR
ALMAISE (21690)



En lecture
de libération
projet Sage
Commune de
BOUX SOUS SALMAISE
sans réception

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANCE DU 19 NOVEMBRE 2010

À dix à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
ce publique, sous la présidence de Monsieur MILLERAND Jean-Pierre,

MILLERAND Jean-Pierre, BELIN Yves, VIRELY Benoît,
YON Gaëtan, LACOMBE Didier, PREVOTAT Bruno, SEBILLON Alain,
que.

Absents : M. PELISSIER Maurice, Mademoiselle PELISSIER Fanny

Secrétaire de séance : Monsieur GUYON Gaëtan.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Avant pris part à la délibération : 9

Date de la convocation :

09/11/2010

Date de l'affichage :

30/11/2010

**Objet : PROJET SCHEMA AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (S.A.G.E)
du SIRTAVA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, le projet du SAGE et son règlement représentant un document de planification établi afin de garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en eau à une échelle hydrologique cohérente, doivent être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

- pour le projet du SAGE : 1 voix
- contre le projet du SAGE : 7 voix
- 1 abstention

DECIDE de ne pas retenir le projet de SCHEMA AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (S.A.G.E) du SIRTAVA.



Déposé le :

- 3 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour copie conforme,
Le Maire,
JP. MILLERAND



Nombre de Membres

Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	10	9

Convocation du 8.11.2010

OBJET de la DELIBERATION

**SAGE DU BASSIN DE
L'ARMANCON :**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
SOUSSEY-sur-BRIONNE**

0844
14 DEC. 2010

SEANCE DU 12 novembre 2010

L'an deux mil dix
et le douze novembre
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FROMENT François, Maire,

Présents : MM. Mmes FROMENT François, CORNAUT Michel, GERARD Eric, LANIER Yves, MAHEUT Jean-Yves, GOMBERT Yann, COQUILLON Laurent, COQUEUGNIOT Bruno, LANIER Eliane,

Absents : M. LOEFFLER Lucien, excusé.

Secrétaire de séance : M. GOMBERT Yann.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est consultée pour un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrogéographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Le Conseil Municipal après avoir étudié ce dossier et après en avoir délibéré donne un avis défavorable à ce projet.



Déposé / Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

- 1 DEC. 2010

A LA TOUR DE MAIRIE
DE SOUSSEY



Nombre de Membres

Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
5	8	

Convocation du 29.11.2010

OBJET de la DELIBERATION
SAGE :

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
AVOSNES

0839

13 DEC. 2010

Séance du 3 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix
et le 3 novembre
à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOUSSERON Gilles, Maire,
Présents : MM. Mme MOUSSERON Gilles, PRUDENT Madeleine, MOUSSERON Jean-Luc, THUBET Alain, RENARD Gérard.

Absents : MM. MOUSSERON Bruno, JOYEUX Nicolas, GUIMONT Patrick

Secrétaire de séance : Mme PRUDENT Madeleine

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est consultée pour un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d'un bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrogéographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Le Conseil Municipal après avoir étudié ce dossier et après en avoir délibéré donne un avis défavorable à ce projet.

Déposé le : Fait en séance, les jours, mois et années susdits.
Pour copie conforme
Le Maire,

- 1 DEC. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2010/31

Nombre de membres : 14
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 22 novembre 2010
Date affichage : 22 novembre 2010

SEANCE DU 26 novembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt six novembre, à vingt heures trente à Neuvy-Sautour, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Patrice RAMON, Maire.**

Présents : Mmes C. WEINBRENNER, DE ARANJO N., TANARE C., BLOT C

Mrs LACH M, MARTINEAU J-M, HOLLERTT P.,

Absents : Mme CHARTREL I, M. CORGERON E, M. RASSE E.

Absent Excusé et représenté :

M. MOREL G. représenté par Mme BLOT C

M. HOUCHOT B. représenté par Mme TANARE C

M. FRAISSINET A. représenté par M. HOLLERTT P.

Secrétaires de Séance : C. WEINBRENNER

OBJET DE LA DELIBERATION

Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la commission Locale de l'Eau.

M. le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs gouvernements compétents est requise conformément à l'article L 212.6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

M. le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet.

Date de publication le : 31/12/2010
Visé en S/Préfecture le : 21/12/2010

Fait et délibéré le 26 novembre 2010
Pour copie conforme,
Le Maire,

Patrice RAMON



Nombre de Membres

Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	9	9

Convocation du 15.10.2010

OBJET de la DELIBERATION
SAGE :

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
MARCILLY ET DRACY

0817

07 DEC. 2010

Séance du 20 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix
et le quinze octobre
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORTOT Michel, Maire,
Présents : MM. CORTOT Michel, CLERC Nelly, HALLER Michel, PHILIPPE Marie-Thérèse, de BROISSIA Louis, JADOT Annie, POILLOT François, JADOT Benoît.

Absents : M M. PONTNONE Vincent a donné pouvoir à Mme CLERC Nelly

Secrétaire de séance : Mme CLERC Nelly.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est consultée pour un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrogéographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Le Conseil Municipal après avoir étudié ce dossier et après en avoir délibéré donne un avis défavorable à ce projet.



Déposé le

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire

30 NOV 2010
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



République Française
Département de la Côte-d'Or

Nombre de Membres

Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	8	7

Convocation du 26.10.2010

OBJET de la DELIBERATION
**SAGE DU BASSIN DE
L'ARMANCON :**

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
CHAMPRENAULT

0803
06 DEC. 2010

Séance du 2 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix
et le deux novembre
à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BERNARD Denise, Maire,

Présents : MM Mmes BERNARD Denise, MOUARD Christian, LEROUX Laurent, BERNARD Michel, GAUTHEROT Josiane, GRANGE Daniel, MONSAINGEON Iris.

Absents M MASSENOT Cyril

Secrétaire de séance : M. LEROUX Laurent.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est consultée pour un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrogéographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Le Conseil Municipal après avoir étudié ce dossier et après en avoir délibéré donne un avis défavorable à ce projet.

Déposé le :

26 NOV. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30 du 05/11/2010

0658

24 NOV. 2010

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 9

L'an deux mille dix le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Georges BALLUET.

Etaient présents :

M. BALLUET Georges, M. BALLUET François, M. CADOUOT Germain, M. GALLIEN Jean-Louis, M. PANÉ Jean-Pierre, M. SEGUIN Emmanuel, M. SOULAT Didier, M. THENOT Patrick

Date de convocation et d'affichage

29/10/2010

Etai(ent) absent(s) :

M. FAUCONNET Alain pouvoir à M. Didier SOULAT

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BALLUET François

OBJET : A sur le projet SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- * le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- * le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Préfecture le : 17 novembre 2010 Déposé le :

Le Maire,
Georges BALLUET

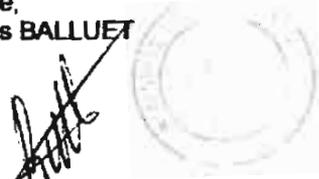
17 NOV. 2010

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bussy la Pesle

Le Maire,
Georges BALLUET



0645

19 NOV. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice :
6

L'an deux mille dix, le huit novembre à vingt heures,
le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Fain-les-
Moutiers/Athie, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie d'Athie
sous la présidence de Mr POILLEVEY Michel, Président.

Nombre de conseillers présents :
6

Etaient présents : MM. NICOL Eric, LOUREIRO Jean-Paul,
ARNOUX Frédéric, PITOIS Daniel, CHANU André.

Monsieur LOUREIRO Jean-Paul a été nommé secrétaire.

Date de convocation :
04/11/2010

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Président indique que le syndicat est consulté pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SAGE.

L'avis porte sur deux documents constituant le projet du SAGE /

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédent l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Président expose le contenu du projet du SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne un avis défavorable à ce projet, il décide de ne pas adhérer au programme SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an dessus
Au registre, sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Président,
POILLEVEY Michel



7/260

29 NOV. 2010
0739

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice :
6

L'an deux mille dix, le huit novembre à vingt heures,
le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Fain-les-
Moutiers/Athie, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie d'Athie
sous la présidence de Mr POILLEVEY Michel, Président.

Nombre de conseillers présents :
6

Etaient présents : MM. NICOL Eric, LOUREIRO Jean-Paul,
ARNOUX Frédéric, PITOIS Daniel, CHANU André.

Monsieur LOUREIRO Jean-Paul a été nommé secrétaire.

Date de convocation :
04/11/2010

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Président indique que le syndicat est consulté pour avis sur le projet de Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de
l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière
collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en
valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SAGE.

L'avis porte sur deux documents constituant le projet du SAGE /

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs
qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures
nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux
aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédent l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils
Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise
conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un
délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Président expose le contenu du projet du SAGE et précise le périmètre d'application des
mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne un avis défavorable à ce projet, il décide de ne pas
adhérer au programme SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an dessus
Au registre, sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Président,
POILLEVEY Michel



COMMUNE de JEUGNY
10320

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18/2010

Date de réunion :	Vendredi 15 octobre 2010		
Lieu et heure de réunion :	Mairie de Jeugny	20h30	
Nombre de membres du Conseil municipal :	11	en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9	votants :	9
date de convocation :	05 octobre 2010	d'affichage :	05 octobre 2010
Présidence :	M. Jean-Bernard Privé, Maire.		
Présents :	Mmes. Demytri, Grigis, Couttier. MM. Moreau, Cheffer, De Clercq, Masson, Châions, Privé.		
Absents :	M. Dumey, Mme Porentru (excusée)		
Secrétaire :	Mme Grigis		

12 NOV. 2010
0610

Objet : Avis sur le projet SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Monsieur le Maire précise que par délibération n° 18/2007 en date du 9 juillet 2007 la commune de Jeugny a déjà un avis défavorable pour faire partie de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Bernard PRIVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES CROUTES
Séance du 21 octobre 2010**

12 NOV. 2010
0609

Nombre de membres :

En exercice : 10
Présents : 8
Volants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Convocation :

12-10-2010

Affichage :

12-10-2010

Objet :

Projet de S.A.G.E.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 28 OCT. 2010
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 9 NOV. 2010
p Le Maire,



Hanhart

L'an deux mil dix et le vingt et un octobre à dix heures trente minutes, le conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GRENIER, Maire

Présents : Mmes et MM. HANHART M., GNAGI E., QUESSEVEUR M-J., QUENNOZ L., MARTEL N., HANHART C., HERCENT J.

Absents : MM. VAN'T KLOOSTER J-P., RICHEZ J-B. (excusé)

Madame Nadine MARTEL a été nommée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis défavorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance,

Le Maire,



Date : 26/10/2010

Séance du 26 octobre 2010

Numéro : 2010

L'an deux mil dix
et le vingt six octobre
à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Martine PAIN - Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

Présents :

Martine PAIN - Jean-Louis PINEAU - - Eric PAIN - Jean-Guy
DUPAQUIER - Anne-Marie MANIERE - Christophe VILLARMET -
Magali MORO - Maxence LEPERS

Date de la convocation
20.10.2010

Absents excusés :

Christine GRENOT

Date d'affichage
26.10.2010

0590
10 NOV. 2010

Secrétaire(s) :

Anne-Marie MANIERE

Objet de la Délibération
PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

Le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet
de Scéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin
versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

et publication,

du

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré
de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent . Il fixe
des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection
quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.
L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE:

ou notification

du

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions
et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée
et durable de la ressource en eau.
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau,
les mesures nécessaires à la restauration de la qualité de l'eau et
des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques

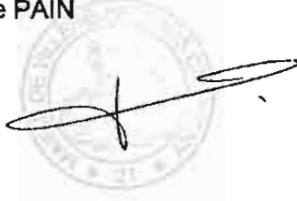
Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseil Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à ce projet

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

le Maire
Martine PAIN



 Déposé le :
29 OCT. 2010
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

République Française

Département

Yonne

Nombre de membres 11

Affiliés au Conseil Municipal 8

En exercice 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

N°24/2010

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

14.10.2010

Date affichage

de la commune de **MOLOSMES**

Séance du **Lundi 25 octobre 2010**

L'an deux mille dix, le **Lundi 25 octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal de MOLOSMES, convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame FERLET Anne-Marie, Maire.

Présents : Mesdames MAILLARD Joëlle, GRAPIN Marie Thérèse, Messieurs BUSSY Dominique, JUNOT Cyril, FOURREY Daniel, RABY Daniel, GERMAIN Manuel

Absents excusés : Mme JUNOT Gilliette, Mr ROZE Jean Pierre

Absente : Mme PERRIER Raymonde

Secrétaire de séance : Mr FOURREY Daniel

Objet de la délibération : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

Mme le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise

conformément à l'article L .212-6 du Code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise que le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis **défavorable** à ce projet.

Ont signé au registre les membres présents.

Après dépôt en Préfecture

Le 28-10-2010

Et publication ou notification

02-11-2010



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **MUSSY-LA-FOSSE**

Séance du **05 octobre 2010**

02 NOV. 2010
0568

Nombre de conseillers

- en exercice	9
- présents	8
- votants	8
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 5 octobre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. VILA Bernard, Maire.

Etaient présents : MM.

BILBOT Nicolas, BOURG Didier, MAITROT Roger, PALME Pierre, TUDELA Magali, TUDELA Raphaël, VILA Bernard, VILA Emmanuel Etait absent : M. DUTOIT Christophe

Date de convocation :

20 septembre 2010

Date d'affichage :

M. MAITROT Roger a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

AVIS SUR LE PROJET
DE SAGE DU BASSIN
DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armaçon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.



Déposé le :

21 OCT. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Signature

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de MONTBARD
le _____ et publication ou
notification du _____

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis défavorable à ce projet.

Le Maire,



Signature



Déposé le :

21 OCT. 2010

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de VOSNON
séance du 28/09/2010

Date de la convocation
21/09/2010

Date d'affichage
21/09/2010

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 11
En exercice : 11
Votants : 11

L' an 2010 et le 28 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de CARR ELIANE, Maire

Présents : Mme CARR ELIANE, Maire, Mmes : BETTON BERNADETTE, BOSSUOT JACQUELINE, COYA Jocelyne, RENARD Nicole, MM : BOURGUIGNON Bruno, FAILLOT YVON, JERGER JEAN-MARIE, MALAQUIN JEAN-LOUIS, MIGNON Jean-Claude, PELLETIER DENIS

A été nommée secrétaire : Mme RENARD Nicole

Réf : 2010/33

Objet de la délibération : Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Armançon

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau. Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Mention exécutoire : Non

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis **DEFAVORABLE** à ce projet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE
le : 28/09/2010
et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

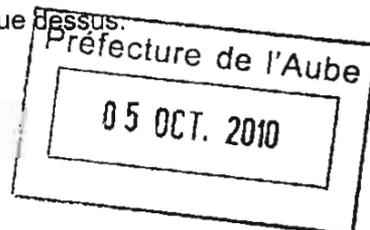
Au registre sont les signatures

Affiché le //

Pour copie conforme:

En Mairie, le //

Le Maire



Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
10	10	9	1
Votants	Pour	Contre	Abstention
9 +1	9 +1		
Date de convocation		Date d'affichage	
22/09/2010		22/09/2010	

COMMUNE DE SOMMEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

0510

18 OCT. 2010

L'an deux mille dix le vingt neuf septembre à vingt heures le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Geneviève RUSAK, maire.

Présents : Geneviève RUSAK, Lionel BOUTÉ, Marie-Antoinette LECERF, Alain LECERF, René DARCE, Daniel DAMOISEAU, Michel BENOIST, Lucette BALDI, André BILLET

Pouvoir : Sylvie TORTORA à Marie-Antoinette LECERF

Absent : néant

Lionel BOUTÉ a été élu secrétaire de séance

Objet : COMMISSION LOCALE de l'EAU du BASSIN VERSANT de l'ARMANÇON

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin versant de l'Armançon demande à toutes les communes de ce bassin, dont Sommeval, d'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il s'agit d'un « document de planification établi afin de garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en eau à une échelle hydrographique cohérente ».

Tous les documents relatifs à ce projet ont été adressés à la commune de Sommeval et mis à disposition des conseillers pour étude.

Considérant que la commune de Sommeval n'a pas attendu un tel projet pour gérer correctement et réglementairement ses ressources en eau, et que son rattachement au SIAEP de Chamoy/St-Phal en est un exemple,

Considérant les efforts écologiques réalisés pour le respect des sols et sous-sol sur le territoire de la commune et notamment l'attention portée au périmètre de captage,

Estimant qu'il s'agit là d'un projet supplémentaire, à l'avenir forcément coûteux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis défavorable à l'encontre de ce projet

CHARGE Madame le maire de le signifier à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
le maire



Commune de
FROLOIS
21150
Tél. : 03.80.96.22.21
Fax : 03.80.96.26.97
mairie.frolois@wanadoo.fr
Secrétariat : Vendredi, 9h-12h

0464
11 OCT. 2010

DELIBERATION
Commune de
FROLOIS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

Effectif légal du Conseil
Municipal : 11

Conseillers Municipaux en
exercice : 8

Conseillers Municipaux ayant
pris part à la délibération : 8

Date de convocation :
20 septembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FROLOIS, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Odile PERREAU, Maire.

Présents : Marie-Odile PERREAU, Christian TEUFEL, Raymonde MOLES, Nicolas DARBOIS, Marie-France GUYON, Luc BERNARD, Estéban PERREAU.

Absents : Grégoire MEGRET (pouvoir à M.-O. PERREAU).

Secrétaire de séance : Estéban PERREAU.

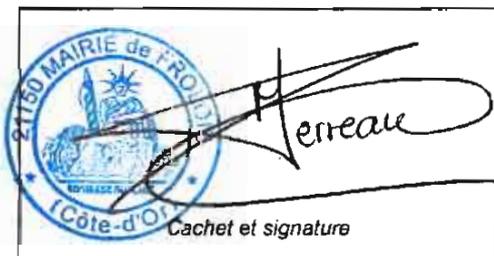
AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Pour : 0
Contre : 8
Abstention : 0



Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Marie-Odile PERREAU



Acte rendu exécutoire le :

04 OCT. 2010

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Madame le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **EMET un avis défavorable à ce projet.**

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

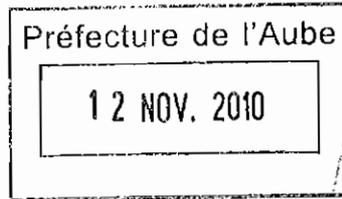
DE DELIBERATIONS

Commune de VILLIERS-LE-BOIS

en date du 05 novembre 2010

Nombre de Membres
en exercice 08
Nombre de Membres
Présents 07
Nombre de Membres
ayant participé au vote 07

Date de la convocation
01/11/2010
Date d'Affichage
01/11/2010



L'AN DEUX MILLE DIX, LE 05 NOVEMBRE, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de M. CHARNEY Jacques, Maire.

PRESENTS : Mmes POPHILLAT Claudine, REGNIER Christiane et MM. MUNIER Serge, FEVRE Dominique, COQUET Didier, et ARCHAMBAULT Patrick

ABSENT EXCUSE : FLEUCHEY Jérémy

Madame Mme REGNIER Christiane a été nommée Secrétaire de séance -

OBJET – AVIS SUR LE PROJET SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Le Conseil Municipal, considérant qu'une synthèse n'a pas été établie, refuse de prendre position sur le projet du SAGE ;

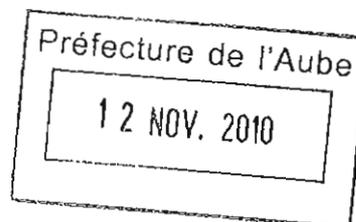
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération au



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AISSY-SUR-ARMANCON**

SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Date de convocation et d'affichage du conseil municipal : 20 septembre 2010

Présents : MM BURGRAF Roland, GRAPPIN Fabrice, KOTOPOULOS Athanase, LHERAUD Jean Pierre, MARTENOT Hervé, PINGAT Jean Marie, SEBILLOTTE Thierry, Mesdames BARRIEZ Michèle, DIVEU Catherine, MARCHI Marie Chantal, PLANTAROSE Denise,

Monsieur GRAPPIN est désigné secrétaire de séance

OBJET : AVIS SUR LE SAGE

L'an deux mille dix, le vingt sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Aissy-sur-Armançon dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BURGRAF Roland, Maire.

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier. Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate que le projet est présenté au conseil sous forme d'un DVD de 354 pages en couleur, dont certaines sont dans le sens vertical, d'autres dans le sens horizontal, obligeant ainsi les communes à élaborer à leur frais des versions papier couleur pour les présenter aux membres du conseil. Les documents contiennent des cartes avec des zones distinctes des rivières où il est impossible de distinguer les frontières de ces zones, notamment la nature des zones concernant leur commune (exemples : *Règlement* : cartes de la capacité d'autoépuration, carte des espaces de mobilité fonctionnelle, carte relative à l'article 7b, ...)

En conséquence, ils se déclarent dans l'incapacité d'émettre un avis motivé sur le document, et demandent la fourniture d'une version papier, avec des cartes sur lesquelles on distingue nettement le classement dans les différentes zones qui concernent leur commune

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous
préfecture le 06/10/2010
et publication ou notification du 01/10/2010

Pour copie conforme
A Aissy-sur-Armançon, le 27/09/2010
Le Maire, Roland BURGRAF

